PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2020

Présents : Mme BERNARD, Maire – M. AMADEI, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, M. FOURNIER, Maires-Adjoints ; M. PRACA, Mme TONDETTA, M. BESSETTES, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, M. CHARPY, M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme LUONG, M. DOAN, M. VANDANGEON, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :
Mme MIOT, pouvoir remis à M. AMADEI
M. PEYTAVIN, pouvoir remis à Mme TONDETTA
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme WANG
M. LEPUT, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme LUER, pouvoir remis à Mme TANTET

Absents : M. TORET, Maire-Adjoint

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 05.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en rappelant qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de ce mandat. Elle remercie les conseillers municipaux pour leur travail et leur loyauté pendant ces années. Madame le Maire exprime sa tristesse lors de ce dernier Conseil sans la présence de Madame DERVILLEZ.

Madame le Maire poursuit et ouvre l'ordre du jour.

1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

9 décembre 2019 : Signature du marché de prestations de traiteur pour le repas des aînés 2020, avec le GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION, conclu à compter de sa notification et se termine le lendemain du dernier jour de la manifestation. Il est attribué aux prix suivants : prix unitaire du repas pour les convives de 33,67€ HT, soit 37,50€ TTC ; prix unitaire du plateau-repas pour les musiciens et artistes de 13,46€ HT, soit 15€ TTC ; prix unitaire du dessert pour les convives en maison de retraite de 2,55€ HT, soit 2,80€ TTC.

10 décembre 2019 : Signature avec l'association « L'Empreinte du rock », d'une convention de location de l'exposition « Faites du rock avec Lucien », pour une exposition dans l'Hôtel de Ville du 13 au 25 janvier 2020 (sauf le 18/01, au Pôle Wilson). L'intervention est fixée le samedi 18 janvier 2020, avec Franck Margerin, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. La somme totale due pour ces prestations est de 2200€ TTC.

11 décembre 2019 : Signature avec l'entreprise AIR LIQUIDE SANTE FRANCE, du renouvellement pour un an de la convention ECOPASS n°34131 pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène à la piscine municipale. Une bouteille d'oxygène médicale de 5 litres est mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine municipale du 1er février 2020 au 31 janvier 2021, pour une somme globale de 410€ HT, soit 492€ TTC.

13 décembre 2019 : Signature d'une convention avec la Britisch School of Paris, concernant la mise à disposition du terrain numéro deux du Stade Louis Raffegeau, facturée par séances de 1h en tarif « terrain n°2:/l'heure d'utilisation avec vestiaires non alpicois ».

16 décembre 2019 : Signature avec le CENTRE KAPLA d'une convention pour l'organisation et la réalisation d'ateliers KAPLA pour les enfants 3-6 ans inscrits au centre de loisirs maternels L'escadrille des petits anges. L'intervention est fixée le mardi 31 décembre 2019, au CLEM L'ESCADRILLE DES PETITS ANGES, pour la somme de 500€ HT, soit 610€ TTC.

17 décembre 2019 : Signature du 1er marché subséquent relatifs à des prestations de décoration pour le repas des aînés de janvier 2020 issu du lot n°3 : prestations de décoration pour le repas des aînés de l'accord-cadre de prestations d'animation musicale et de spectacle, de traiteur et de décoration pour les les repas des aînés 2020-2021, avec la société OPTION SAS. Ce marché se terminera le lendemain du dernier jour de la manifestation, soit le 20 janvier 2020, et est conclu pour un prix global forfaitaire de 11 666.67€ HT soit 14 000€ TTC.

18 décembre 2019 : Signature, avec l'artiste, Madame Tessa DUTERTRE, d'un contrat de cession pour la réalisation du spectacle « Un Noël en Russie » pour les enfants 3-6 ans inscrits au centre de loisirs maternels L'escadrille des petits anges. L'intervention est fixée le lundi 30 décembre 2019, au CLEM L'ESCADRILLE DES PETITS ANGES, pour la somme de 900€ HT.

19 décembre 2019 : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la couverture de la crèche les Dauphins, avec le cabinet d'Architecture HALABAMA. Le montant du contrat s'élève à 10 200€ HT, soit 12 240€ TTC.

19 décembre 2019 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration complète du gymnase Marcel Villeneuve, avec la société OUEST TCE. Le montant de cet avenant en plus-value est de 18 331,76€ HT, soit 21 998,11€ TTC ; soit, un montant total du marché porté à 59 144,83€ HT, soit 70 973,80€ TTC.

8 janvier 2020 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité départemental des Yvelines de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, pour la mise à disposition de la piscine municipale « Les Vignes-Benettes » et la salle de réunion du stade Louis Raffegeau, pour l'organisation de plusieurs sessions d'examens BNSSA et le recyclage du BNSSA et du Surveillant de baignade pour 2020.

9 janvier 2020 : Signature avec l'association Agence France Promotion, d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour le spectacle « L'Ogresse et les 7 chevreaux ». L'intervention est fixée le samedi 29 février 2020, au Pôle Wilson, pour la somme de 570€ TTC.

10 janvier 2020 : Signature avec la société COLLECTIVISION, d'un contrat de cession de droit ponctuel pour le film « Marie Heurtin ». La projection est fixée le 1er février 2020, au Pôle Wilson, pour la somme de 152,83€ TTC.

20 janvier 2020 : Signature avec Anne-Laure Boutin, d'une convention d'ateliers d'éducation musicale, qui auront lieu à la Bibliothèque des Deux Rives, les samedis 15 février 2020 et 18 avril 2020, à partir de 10h30 et à la Bibliothèque E.Flachat, les vendredis 20 mars 2020 et 29 mai 2020, à partir de 15h. Le coût total de la prestation s'élève à 260€.

2. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2014, modifiée par la délibération n°15-7-7 du 14 décembre 2015 fixant le nombre d'adjoint au maire à 8.

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

Madame le Maire rappelle le décès de Mme Hélène DERVILLEZ, adjoint au maire, à laquelle il était confié la délégation des Affaires Générales.

Madame le Maire explique que cette délibération est malheureusement nécessaire. Il n'est pas question de remplacer Madame DERVILLEZ à quelques semaines des élections municipales ; en conséquence, il faut statuer pour réduire le nombre d'adjoint.

Madame le Maire explique que, dès lors que le nombre minimum d'adjoint au maire fixé à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal, au lieu de procéder à l'élection d'un successeur, peut décider de ne pas pourvoir à la vacance du poste.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints au maire à 9 soit l'effectif maximal (30% de l'effectif légal du conseil municipal) puis, suite à la démission de M. PLOUVIER, adjoint, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints au maire à 8.

Suite au décès de Mme DERVILLEZ, Madame le Maire propose de réduire le nombre des adjoints pour le ramener de 8 à 7, conformément à ce que permet l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que Mme DERVILLEZ occupait le poste de 7ème adjoint, ainsi M. Pierrick FOURNIER qui occupait celui de 8ème adjoint remonte automatiquement d'un rang dans l'ordre du tableau.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** de modifier le nombre d'adjoints au maire et de fixer ce nombre à 7 (sept).
- **DIT** que cette délibération modifie la délibération n° 15-7-7 du 14 décembre 2015 déterminant le nombre d'adjoints au maire.

3. DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIDECOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

Vu les statuts du SIDECOM ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

CONSIDERANT que la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières ;

CONSIDERANT que les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1ère ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la procédure de dissolution prévue à l'article L5212-33 b) qui prévoit le consentement de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT les échéances électorales et le souhait des élus du SIDECOM de ne pas redésigner de délégués syndicaux après les élections municipales.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-Maire de Saint-Germain-en-Laye, 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication ;

Ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission était de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées ;

Madame le Maire explique que dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1ère ;

En 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1ère de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1ère a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres ;

En raison de difficultés financière, il a été décidé la dissolution de l'association et la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017. Les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1ère ;

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019 qui s'élèverait à 104 000 euros, ce solde devant être actualisé et partager entre les adhérents, conformément à la répartition prévisionnelle jointe en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le montant estimatif du solde net de trésorerie de décembre 2019 sera ajusté en cohérence avec les corrections extracomptables correspondant aux dépenses et recettes effectivement réalisées sur l'exercice 2019 et que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée (le montant prévisionnel du solde de trésorerie et les taux de répartition entre adhérents figurent en annexe à la présente délibération) ; il n'est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM ;

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la demande de dissolution du SIDECOM.

APPROUVE la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse où l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2020 ;

APPROUVE que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels ;

APPROUVE que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération.

Annexe – Délibération relative à la demande de dissolution du SIDECOM
Répartition provisoire du solde de trésorerie –

COMMUNES	**c/nc**	**CU/CA**	**POPULATION 2016 (en vigueur au 01/01/2019)**	**solde de clôture 2020**	% de répartition
ACHERES	c	CU GPSeO	20 992	6 313,57	6,07%
AIGREMONT	c	CA SGBS	1 138	342,27	0,33%
ALLUETS LE ROI (LES)	nc	CU GPSeO	1 247	88,42	0,09%
ANDRESY	c	CU GPSeO	13 076	3 932,75	3,78%
AUBERGENVILLE	c	CU GPSeO	11 691	3 516,20	3,38%
BOUAFLE	c	CU GPSeO	2 170	652,65	0,63%
BOUGIVAL	c	CC VGP	8 894	2 674,97	2,57%
CARRIERES SOUS POISSY	nc	CU GPSeO	16 213	1 149,56	1,11%
CHAMBOURCY	c	CA SGBS	5 801	1 744,71	1,68%
CHANTELOUP LES VIGNES	nc	CU GPSeO	10 517	745,69	0,72%
CHAPET	nc	CU GPSeO	1 310	92,88	0,09%
CHATOU	c	CA SGBS	31 653	9 519,98	9,15%

CROISSY-SUR-SEINE	c	CA SGBS	10 277	3 090,92	2,97%
ETANG-LA-VILLE (L')	c	CA SGBS	4 725	1 421,10	1,37%
LOUVECIENNES	c	CA SGBS	7 304	2 196,76	2,11%
MAREIL-MARLY	c	CA SGBS	3 642	1 095,37	1,05%
MARLY-LE-ROI	c	CA SGBS	16 661	5 010,98	4,82%
MEDAN	c	CU GPSeO	1 429	429,79	0,41%
MEULAN-EN-YVELINES	c	CU GPSeO	9 157	2 754,07	2,65%
MORAINVILLIERS	c	CU GPSeO	2 910	875,21	0,84%
ORGEVAL	c	CU GPSeO	6 269	1 885,47	1,81%
PECQ (LE)	c	CA SGBS	16 272	4 893,98	4,71%
POISSY	c	CU GPSeO	37 524	11 285,75	10,85%
PORT-MARLY (LE)	c	CA SGBS	5 551	1 669,52	1,61%
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	c	CA SGBS	45 979	13 828,69	13,30%
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	c	CC GM	5 133	1 543,81	1,48%
TRIEL SUR SEINE	c	CU GPSeO	12 050	3 624,17	3,48%
VERNEUIL SUR SEINE	nc	CU GPSeO	15 913	1 128,29	1,08%
VERNOUILLET	nc	CU GPSeO	10 201	723,29	0,70%
VESINET (LE)	c	CA SGBS	16 643	5 005,56	4,81%
VILLENNES-SUR-SEINE	c	CU GPSeO	5 396	1 622,91	1,56%
SOUS-TOTAL COMMUNES			**357 738**	**94 859**	91,21%
MAISONS-LAFFITTE	c	CA SGBS	23 967	7 208,34	6,93%
LE MESNIL-LE-ROI	c	CA SGBS	6 425	1 932,39	1,86%
SOUS-TOTAL SIVOM MAISONS-MESNIL			**30 392**	**9 141**	8,79%
TOTAL SIDECOM			**388 130**	**104 000**	**100%**

c: communes câblées

nc = communes non câblées

0,6661	**Villes Câblées**	**0,3008**
332 729	**Population**	
0,1511	**Villes non Câblées**	**0,079**
55 401	**Population**	

4. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (ROB)

Vu l'article L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT tel que modifié en dernier lieu par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Madame le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires qui donne lieu au débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire rappelle l'obligation légale de tenir un débat d'orientation budgétaire.

Elle évoque le contexte de l'intercommunalité : elle rappelle que les compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement, sont transférées à la CASGBS depuis le 1er janvier 2020. Cependant, les communes continueront d'en assumer la gestion et des conventions ont

été passées en ce sens. Elle informe également qu'à l'issue des échéances électorales, le pacte financier sera renégocié et les attributions de compensation pourront être révisées.

Madame le Maire explique que l'année 2020 constitue une année de transition dans la mesure où un nouveau mandat va débuter.

Cependant, cet exercice budgétaire ressemble aux autres années avec une maîtrise du chapitre 011, (les charges générales) et du 012 (la masse salariale).

Elle évoque tout d'abord les recettes qui sont encore en diminution, en particulier en ce qui concerne la DGF qui devrait baisser à nouveau de près de 6%, soit 100 000 €. Le jeu de la péréquation pénalise la Commune du Pecq. Ainsi, « l'effet ciseaux » persiste avec des recettes qui s'affaiblissent.

En ce qui concerne la fiscalité, elle note cependant une augmentation des bases à 0,9% (correspondant à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée en Loi de Finances).

Elle évoque ensuite la réforme de la taxe d'habitation : on ne sait pas comment la compensation se réalisera dans le futur. L'année de référence en ce qui concerne les taux est l'année 2017. Elle fait observer qu'en ce qui concerne les Villes qui ont augmenté leur taux de la TH entre 2017 et 2019, cette augmentation ne leur sera pas conservée ; les taux sont gelés. Par ailleurs, ce qui pose souci, c'est l'absence de dynamisme de cette compensation.

Cependant, la Ville dispose d'un atout important : son faible endettement 124 € par habitant contre 864 € par habitant (en 2018) pour des communes de même strate.

Cela constitue un réel levier pour la commune.

Madame le Maire souligne par ailleurs, que le taux de la taxe foncière au Pecq est particulièrement bas : 12% contre 22,76% en moyenne dans les communes de même strate.

En ce qui concerne les dépenses, un effort tout particulier se porte sur la masse salariale qui représente 57% des dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire explique la réforme du secteur de l'animation qui a amené un coût supplémentaire de 176 K€. En effet, il était nécessaire de contractualiser les animateurs au vu des difficultés de recrutement. L'objectif étant de fidéliser ce personnel. Par ailleurs, il est à noter le recrutement de 2 policiers municipaux, permettant que l'équipe de 4 policiers soit enfin au complet (66 K€).

Ainsi, pour la première fois, des conférences budgétaires RH se sont tenues. L'objectif fixé est de contenir l'augmentation de la masse salariale à 1,2%, hors mesures particulières relatives au secteur animation ainsi que les policiers.

Madame le Maire fait observer qu'en ce qui concerne le chapitre 011, les dépenses sont contenues.

Madame le Maire souligne par ailleurs, que la Ville maintiendra son niveau de subvention aux associations ainsi que son soutien par les différents prêts de matériel et autres logistiques. Ce n'est pas le cas de toutes les Villes en ce moment. Il en effet très important que la Commune apporte son soutien aux associations et les accompagne.

En ce qui concerne le CCAS, la dotation sera ajustée aux besoins sociaux exprimés.

Cependant, Madame le Maire précise que les efforts de gestion portent leurs fruits puisque le résultat 2019 pourrait s'établir à près de 3 M€.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'enveloppe est arrêtée à environ 2,5 M€.

Madame le Maire évoque quelques projets qui lui tiennent à cœur :

- La vidéo-protection, avec l'installation de 15 caméras. Les chiffres relatifs à la sécurité ne sont pas très bons et il est important d'investir dans ce domaine pour pouvoir travailler avec la police nationale.

- L'informatique : Madame le Maire évoque le déploiement informatique en ce qui concerne le portail famille. C'est un gros travail pour le pôle Enfance et Jeunesse. Elle remercie Sabine Brioulet et Alain Brière pour ce travail important.

- Les travaux au niveau de la crèche des Dauphins avec la réfection de la toiture d'une part et de la cuisine d'autre part. Cette cuisine sera celle où seront fabriqués les repas des enfants pour toutes les crèches, repas ensuite livrés par la Cuisine centrale.

- La rénovation de l'école Claude Erignac qui débute par la réfection des menuiseries au niveau de la restauration.

Madame le Maire adresse ses remerciements à tous les services pour les efforts de gestion importants menés au quotidien.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur SIMONNET pour une présentation complète et détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (Présentation jointe en annexe).

M. SIMONNET rappelle que la tenue du ROB est réglementée par l'article L 2312-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Il expose ensuite le contexte économique avec une croissance qui s'établirait, selon l'INSEE à 1,3% en 2020, ces chiffres étant provisoires.

Monsieur SIMONNET décrit les différents chapitres de recettes figurant dans le budget.

Il explique l'évolution de celles-ci et rappelle que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2015 et 2016 est à mettre en parallèle avec l'évolution de l'Attribution de compensation (AC), liée aux transferts de compétence à l'EPCI et à la perte d'une partie de recettes fiscales.

Monsieur SIMONNET souligne cependant le désengagement de l'Etat concernant la DGF : une perte de près de 100 K€ encore en 2020.

Monsieur SIMONNET expose dans le détail l'évolution de chacun des chapitres de recettes et notamment les produits encaissés depuis 2017.

Monsieur SIMONNET détaille ensuite les dépenses de fonctionnement. De la même manière, il retrace les dépenses contenues dans chaque chapitre.

Il souligne la convergence des courbes entre les dépenses inscrites en budget primitif et les dépenses réalisées, notant ainsi l'ajustement des prévisions.

Monsieur SIMONNET commente la répartition des dépenses du chapitre 011 par secteur.

Il aborde ensuite les charges de personnel et rappelle que celles-ci représentent 57% des dépenses de fonctionnement. Il commente le graphique relatif à l'évolution des effectifs, en légère baisse ainsi que la masse salariale consolidée. Il précise que, hors mesures spécifiques, telles que par exemple, la réforme du secteur animation, l'objectif visé pour l'évolution de la masse salariale est d'environ 1,20%.

Monsieur SIMONNET détaille les dépenses figurant dans le chapitre 014, atténuations de charges : le FNGIR est en principe figé à environ 2 millions mais le FPIC pourrait évoluer.

Monsieur SIMONNET évoque les dépenses d'équipement réalisées depuis 2014, dépenses évolutives en fonction des projets.

En ce qui concerne 2020, il expose les principaux projets :

- Création et déploiement d'un réseau de vidéo protection sur le territoire communal : 375 K€ (incluant les travaux de VRD)
- Rénovation du Quai 3 : honoraires des concepteurs incluant le maître d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle technique, le coordinateur sécurité santé, mission diagnostic 360 K€

- Mobilité douce 11 K€ (Arceaux à vélos dans le cadre du plan vélo de la CASGBS, acquisition de 3 vélos électriques)

Travaux bâtiments :

- Réfection de l'école élémentaire Claude Erignac (1ère tranche) : 95 K€
- Travaux d'investissement de renouvellement dans les écoles : 83 K€
- Travaux dans les logements communaux : 20 K€
- Réfection toiture (170 K€) et cuisine (130 K€) de la crèche Les Dauphins,

- Déploiement d'une nouvelle stratégie informatique : 350 K€

- Aménagement de deux nouveaux terrains de Padel 140K€ (participation USP 70% reste à la charge de la commune 42 K€).

Monsieur SIMONNET explique ensuite la courbe de l'épargne brute et de l'épargne nette.

Monsieur SIMONNET commente le graphique concernant l'encours de la dette et note que les emprunts de la Ville sont tous classés « 1A » dans la charte Gissler soit aucun emprunt dans une zone à risque.
L'annuité de la dette s'élève à 19€ par habitants, montant bien inférieur aux communes voisines.

Pour finir la présentation, Monsieur SIMONNET évoque les budgets annexe « Cœur de Ville » et Assainissement.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à poser des questions ou à intervenir.

Monsieur STOFFEL prend la parole et précise que c'est la dernière fois qu'il intervient et fait des remarques …

Monsieur STOFFEL souligne lui aussi que cette année d'élection est une année de transition. Le budget sera en effet voté par une autre équipe. Certaines villes ont fait le choix de voter en décembre par exemple mais on ne dispose pas alors de beaucoup de données.

Monsieur STOFFEL souhaite faire observer qu'on assiste de plus en plus à une reprise par l'Etat des budgets des Collectivités locales.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le groupe « Le Pecq Solidaire et pour Tous » a longtemps demandé que les taux soient inversés et que le taux soit plus élevé pour la taxe foncière que pour la taxe d'habitation mais là cela n'a plus d'intérêt aujourd'hui.

Il note que la Ville a peu d'endettement et regrette comme il l'a déjà dit, qu'on n'en ait pas profité pour lancer au moins les études de la reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin. Toutes les écoles de ce type ont été reconstruites et on aurait pu au moins se lancer dans les études.

En ce qui concerne les circulations douces, Monsieur STOFFEL ajoute la nécessité de mettre en place la signalétique pour les cyclistes.

Madame le Maire précise que c'est la Communauté d'Agglomération qui va se charger de réaliser cette signalétique.

Rappelant que c'est la dernière fois qu'il intervient, Monsieur STOFFEL souhaite terminer sur un poème d'Aragon :

« J'aurai tant aimé cependant
Gagner pour vous pour moi perdant
Avoir été peut-être utile
C'est un rêve modeste et fou
Il aurait mieux valu le taire […] »

Madame le Maire remercie très sincèrement Monsieur STOFFEL.

Elle explique qu'en ce qui concerne l'école Jean Moulin, les études n'ont pas été faites car il aurait fallu ensuite dérouler tout le processus de construction de l'école dans la foulée.

Elle souligne, en effet, en ce qui concerne ce budget 2020, qu'il s'intègre dans une année de transition. Toutefois, certains projets lui tiennent à cœur comme le déploiement de la vidéo protection, le portail famille qui suppose un gros effort financier et un investissement fort des services, la réfection de la Crèche des Dauphins, cette nouvelle cuisine permettra de mieux s'organiser.

Madame le Maire soumet au vote cette délibération.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020 pour le budget principal de la Ville, pour le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe « Cœur de Ville ».

5. GARANTIE D'EMPRUNT A L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS CONCERNANT L'OPERATION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS AU 36 RUE DE PARIS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles R 431-57 à 431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Contrat de Prêt N° 102130 en annexe signé entre L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS, l'emprunteur et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, le prêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

Monsieur SIMONNET explique que L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS va acquérir 15 logements locatifs sociaux en VEFA au 36 rue de Paris.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à 100% sur les 15 logements sociaux et pour les prêts suivants, dont le montant total est de 2 057 980 € :

Contrat de prêts n°102130	**Prêts PLAI**	**Prêts PLUS**	**Prêts PLS**
Prêt CPLS (durée 40 ans)			73 669,00 €
Prêt PLAI (durée 40 ans)	222 130,00 €		
Prêt PLAI Foncier (durée 60 ans)	367 899,00 €		
Prêt PLS (durée 40 ans)			133 093,00 €
Prêt PLS Foncier			360 280,00 €

(durée 60 ans)			
Prêt PLUS (durée 40 ans)		446 497,00 €	
Prêt PLUS Foncier (durée 60 ans)		454 412,00 €	

Au cas où L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers les établissements prêteurs, la commune prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite des garanties accordées, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Les versements qui seront ainsi effectués par la commune auront le caractère d'avances remboursables, qui sera à tout instant exigible.

En cas de défaillance de la société, la commune est autorisée à prendre une hypothèque sur des biens immeubles objet de la convention, étant entendu que la société s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes biens, sans l'accord préalable de la commune.

Monsieur SIMONNET précise que conformément à la règlementation, trois logements seront réservés, pendant toute la durée de la garantie, soit 60 ans, au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt. Il s'agit d'un appartement de type T3 financé en PLAI, d'un appartement de type T4 financé en PLUS et d'un appartement de type T2 financé en PLS.

Monsieur SIMONNET demande en conséquence, de délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune aux prêts ci-dessus indiqués et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville et L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS en vue de la réservation de trois logements.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune du Pecq accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 057 980 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°102130 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Conformément à la règlementation, trois logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt mentionné à l'article 1.

Article 5 :

Approuve la passation de la convention entre la ville et L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS en vue de la réservation des logements mentionnés à l'article 4.

Article 6 :

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 5.

Madame le Maire ajoute qu'une attention particulière devra être portée sur les demandes de garantie d'emprunt par des bailleurs sociaux, car le total de la dette garantie devient important.

6. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-37 ;

Vu la délibération n° 17-1-9 du Conseil Municipal du 1er février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 ;

Vu le dossier de PLU soumis à approbation,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 28 janvier 2020,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame le Maire rappelle que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a pour principaux objectifs :

- D'adapter finement le zonage et de modifier certaines règles d'utilisation du sol afin de mieux protéger la variété des tissus bâtis, valoriser le paysage et préserver le patrimoine architectural,
- De préciser certains articles du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- De corriger des erreurs matérielles

Les principales modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- **Encadrer l'évolution de l'îlot « Général Leclerc » afin d'améliorer l'insertion urbaine de nouveaux projets**

Cet îlot est situé à l'entrée de la ville et constitue une transition entre un tissus composé d'habitat individuel et des immeubles collectifs caractéristiques des années 1960 – 1970.

Il est également situé le long de la RN 13 où le nombre de véhicules par jour est l'un des plus élevé du département rendant les entrées / sorties difficiles et dangereuses.

L'objectif de la commune est de rendre possible le renouvellement urbain du secteur tout en assurant une insertion urbaine qualitative dans le quartier existant environnant et en garantissant la sécurité des futurs occupants.

- **Encadrer l'évolution de l'îlot « Raidillon » afin d'améliorer l'insertion urbaine de nouveaux projets**

L'îlot situé entre la rue du Raidillon et la RN13 est composé d'habitats individuels et permet de dégager une perspective, depuis le quartier Ermitage, vers les côteaux du Port Marly.

La volonté de la ville est de maintenir des bâtiments moins denses dans un quartier qui a été fortement enclavé par la construction de la RN 13 et les constructions d'habitats collectifs dans les années 1960-1970.

La préservation de cette typologie garantie également la présence d'espaces verts dans un secteur très minéralisé.

- **Modification du secteur à plan masse « hameau Sisley » afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de mieux prendre en compte la taille des constructions existantes**

Ce secteur présente une trame parcellaire très spécifique, distinguant l'emprise bâtie et l'espace de jardin en deux entités cadastrales distinctes. Le plan de masse vise à préserver ces caractéristiques tout en offrant des possibilités d'extension, respectueuse du projet architectural d'origine.

L'objectif est également d'encadrer et de maîtriser l'évolution de l'emprise au sol, afin de préserver un pourcentage important d'espaces verts et de favoriser une transition urbaine et paysagère harmonieuse entre les zones urbaines et les berges de Seine.

- **Modifier le zonage des terrains destinés à accueillir le poste source**

ENEDIS doit faire évoluer le poste source du Pecq afin de fiabiliser sa fourniture électrique et de ce fait, celle des milliers de foyers qu'il alimente.

Les travaux visent à renouveler l'ensemble des équipements ENEDIS en les mettant dans de nouveaux bâtiments. Ces travaux permettront ainsi de fiabiliser la fourniture électrique du poste source. La mise en bâtiment des équipements électriques permet notamment de traiter le risque incendie (installation d'une protection incendie transformateur (PIT)), le risque de rejet d'hydrocarbures (installation de cuves étanches sous ces équipements), de se conformer à la réglementation vis-à-vis du bruit et de se montrer résilient face à une crue de la Seine.

Le poste source étant situé dans le site inscrit du Panorama des Terrasses de Saint-Germain-en-Laye, la construction des bâtiments sur une emprise élargie permettra de garantir une meilleure insertion des bâtiments dans leur environnement et de laisser une place importante aux espaces verts.

Madame le Maire précise que la démolition des anciens bâtiments devrait être commencée en septembre prochain.

Dossier d'enquête publique et avis des personnes publiques associées

Par arrêté en date du 27 septembre 2019, Madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à cette modification.

Cette enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2019 inclus.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- L'avis de l'Autorité Environnementale dispensant la présente modification d'étude d'impact.
- L'avis du Centre National de la Propriété Forestière, qui n'émet aucune remarque sur le projet.
- L'avis de la Chambre d'Agriculture, qui n'émet aucune remarque.
- L'avis de la ville de Saint-Germain-en-Laye demandant à ce qu'une attention particulière soit accordée lors de la conception du projet de poste source ENEDIS, afin de respecter la proximité avec le site classé « Château Neuf : parterre et terrasse ».
- L'avis du Conseil Départemental des Yvelines recommandant de compenser l'emplacement réservé, comportant une obligation de réaliser 30% de logement sociaux, qui est supprimé sur la parcelle ENEDIS.
- L'avis du Sous-Préfet qui émet également une réserve quant à la suppression de cet emplacement réservé et demande de préciser comment le PLU permettra à la commune d'atteindre les 25% de logements sociaux d'ici 2025. Par ailleurs, les services de l'Etat recommandent de compléter le PLU pour préciser les normes de stationnement vélo imposées dans les nouveaux projets et de faire apparaitre le réseau hydrographique de la commune.

Au regard de ces différentes remarques, il paraît tout d'abord utile de préciser comment la ville parviendra à atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux d'ici 2025.

Depuis l'approbation du PLU en février 2017, la commune a autorisé la construction de 153 logements sociaux.

Si l'objectif triennal 2014-2016 n'avait pas pu être atteint et avait occasionné la carence de la commune, elle a depuis rempli, à hauteur de 172%, ses objectifs pour la période 2017-2019. La concrétisation de l'opération des Lys du Pecq, ainsi que la construction de 22 logements sociaux au 40 bis rue du Président Wilson ont permis à la commune de répondre à ses obligations de construction.

Ainsi, pour les deux prochaines périodes triennales, la Commune devra combler un déficit de 36 logements sociaux, alors qu'il était de 165 avant l'application du PLU. Cet objectif sera pleinement atteint avec deux opérations maîtrisées par la ville, l'une sur les terrains de l'ancienne école maternelle, aux Vignes-Benettes, pour laquelle le PLU impose 50% de logements sociaux, et la seconde sur la parcelle située en entrée de ville, à proximité du groupe scolaire Jean Moulin, où un emplacement réservé impose 100% de logement social.

D'autre part, les opérations de plus de 6 logements qui se réaliseront sur le reste de la commune devront intégrer 30% de logements sociaux minimum. Ce qui comble, de fait, l'emplacement réservé qui a été supprimé et qui permettra, à terme, de maintenir notre pourcentage de logements sociaux au-delà des 25% imposés par la loi SRU. »

En ce qui concerne les autres remarques émises par les personnes publiques associées, il a été décidé de compléter le règlement du PLU pour intégrer les normes de stationnement vélo et le réseau hydrographique de la ville.

Enfin, pour ce qui est de la conception du poste source ENEDIS et l'attention qui sera accordée au projet afin qu'il s'insère harmonieusement avec la terrasse du Château de Saint-Germain-en-Laye, il convient de préciser que ce secteur est situé au sein de notre Site Patrimonial Remarquable. Pour cette raison, le projet sera élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Avis du commissaire enquêteur

Pendant l'enquête publique, 12 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur et 5 courriers lui ont été remis.

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal synthétisant l'ensemble des observations et remis dans un second temps son rapport et ses conclusions. Un avis favorable sans réserve a été émis.

Toutefois, pour une meilleure compréhension du règlement, et suite aux remarques formulées durant l'enquête, il est proposé d'apporter quelques précisions au PLU.

L'article UD 10 est complété pour intégrer la mention suivante : « les règles de hauteur du secteur UD ne s'appliquent pas au « Hameau Sisley » pour lequel il faut se référer au plan de masse qui indique les hauteurs maximales autorisées et les emprises constructibles propres à chaque construction ».

L'article UD11 est également clarifié pour indiquer que « les éléments techniques devront s'intégrer dans le volume de la construction »

Enfin pour apporter plus de clarté, il est proposé de suivre la recommandation du commissaire enquêteur demandant de compléter le plan de zonage par quelques indications indispensables à une meilleure lecture du plan par le public (noms des rues et mention du pont sur la Seine).

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification du PLU, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique et en apportant les rectifications suivantes :

- L'article UD 10 sera complété par la rédaction suivante : « les règles de hauteur du secteur UD ne s'appliquent pas au « Hameau Sisley » pour lequel il faut se référer au plan de masse qui indique les hauteurs maximales autorisées et les emprises constructibles propres à chaque construction ».
- L'article UD11 est modifié pour indiquer que « les éléments techniques devront s'intégrer dans le volume de la construction ».
- Le plan de zonage est complété en faisant apparaitre les noms des rues, la présence du pont sur la Seine et le réseau hydrographique.
- L'article 12 de chaque zone du PLU est complété pour intégrer les normes de stationnement vélo imposées dans les nouveaux projets.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur CLUZEAUD),

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

7. CESSION D'UN APPARTEMENT AU 22 RUE DE PARIS AU PECQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241 -1,

Vu l'avis du service d'Evaluation Domaniale en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 28 janvier 2020,

Monsieur AMADEI rappelle que la commune est propriétaire d'un appartement de 4 pièces, d'environ 90 m², avec cave et deux places de parking, au 6ème étage d'une copropriété située au 22 rue de Paris, parcelle cadastrée AO 367. Il s'agit des lots numéros deux mille quarante-trois, deux mille cinquante-six, deux mille cent trente sept et deux mille cent trente-huit de la copropriété dénommée Résidence Saint Wandrille.

Ce logement était occupé par un agent de la commune pour nécessité de service. Inoccupé depuis le mois de juin 2019, la commune a souhaité, dans le cadre d'une volonté de valorisation du patrimoine foncier, mettre en vente ce bien qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration communale.

Après trois mois de mise en vente, la ville a reçu une offre à 350 000 € en adéquation avec l'estimation réalisée par le service d'Evaluation Domaniale en date du 21 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien, pour un montant de 350 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE la cession d'un appartement de 4 pièces, avec cave et deux places de parking, situés au 22 rue de Paris, parcelle cadastrée AO 367, au prix de 350 000 €. (Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur)

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toute procédure amiable à intervenir et à signer tout acte et document s'y référant.

8. DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA CRECHE LES DAUPHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale du 28 janvier 2020,

Monsieur LABRE rappelle, la nécessité de rétablir le clos et le couvert du bâtiment abritant la crèche les Dauphins.

Le projet consiste notamment en la réfection de la couverture par :

- la mise en place d'une isolation complémentaire,
- la pose d'une surtoiture de type bac ALU,
- la reprise des habillages au droit de la verrière, des chéneaux et des acrotères,
- la vérification et les reprises éventuelles de l'étanchéité des toitures terrasses.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la réfection de la couverture de la crèche les Dauphins.

9. CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL : DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale du 28 janvier 2020,

Monsieur PRACA explique que l'U.S. Pecq, section Tennis, a pour objectif de se développer et d'attirer de nouveaux adhérents.

Dans ce cadre, l'association sportive a souhaité ajouter deux terrains de Padel couverts. Ceux-ci seront installés en lieu et place d'un terrain de tennis en terre battue, en complément des deux terrains de Padel déjà existants.

Ces terrains de Padel répondront aux critères de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.). Les terrains en gazon synthétique seront posés sur un dallage béton. Une structure métallique composée de verre et de clôture grillagée délimitera chaque terrain.

Un éclairage extérieur permettra d'offrir une plus grande amplitude pour l'utilisation de cet équipement.

La mise en place d'une couverture amovible rendra possible l'exploitation d'un terrain en cas d'intempéries.

Monsieur PRACA précise que le PADEL est un nouveau sport de raquettes géré par la Fédération Française de Tennis (F.F.T.). Cette opération s'inscrit dans le développement de la politique sportive de la Ville. L'ajout de deux terrains de Padel supplémentaires, favorisera l'accès du plus grand nombre à cette activité.

Il est précisé que l'U.S. Pecq participera au coût de création des deux nouveaux terrains de Padel à hauteur de 70% du coût d'objectif du maître de l'ouvrage ; les 30% restants demeurant à la charge de la commune, et ce, par le biais d'une convention d'offre de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour ce projet.

Monsieur PRACA ajoute qu'au Pecq, il y a 42 licenciés et une trentaine de pratiquants dont 2 enfants handicapés. C'est le plus gros club des Yvelines.

Madame le Maire précise que cela va permettre de développer le Club. Elle ajoute que les Padels seront réalisés sur un des terrains de tennis.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relative à la construction de deux terrains de Padel au stade municipal Louis Raffegeau.

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CASGBS POUR LE STATIONNEMENT DES VELOS

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), définissant les conditions du fonds de concours aux Communes membres, pour l'achat et la pose d'arceaux vélos en ville,

CONSIDERANT que la Commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'un financement auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

Monsieur DOAN informe que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) lors de son Conseil communautaire du 9 mai, a adopté le plan vélo pour 2019-2026 élaboré en étroite collaboration avec les 19 communes du territoire. Avec l'aide déterminante de la Région et du Département, de nombreux projets se déploient dès 2019 pour accorder davantage de place aux mobilités douces et faciliter la pratique du vélo au quotidien sur notre territoire.

Monsieur DOAN rappelle que la ville du Pecq a décidé d'adopter une politique en faveur du développement des circulations douces accessibles au plus grand nombre, notamment aux piétons, joggers, cyclistes, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite lorsque cela est possible.

La commune souhaite participer au développement de la pratique du vélo au quotidien sur son territoire.

Ainsi en 2012, la Ville a créé une « voie verte » en rive droite, et complété ce cheminement par la réalisation d'une voie de circulation douce sur la rive gauche des berges de Seine.

Monsieur DOAN informe que le stationnement vélo est souvent un frein à la pratique du vélo pour les déplacements de proximité. Aussi, le plan vélo prévoit d'accompagner les communes au développement d'une offre de stationnement vélo en Ville.

Monsieur DOAN informe que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) soutient financièrement les communes pour la création de places de stationnement vélo en ville, à proximité d'équipements publics et culturels, de zones d'activité économique, d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs.

Le déploiement de stationnements de courte durée de type « arceaux », est essentiel aux abords des pôles de vie du territoire (équipements scolaires, équipements et espaces publics, commerces,….).
Les conditions d'attribution du fonds de concours aux communes membres, pour l'achat et la pose d'arceaux vélo en ville sont les suivantes :

- à proximité des pôles de vies du territoire (établissements scolaires, commerces, administration, lieux culturels…) en dehors des pôles gares,
- dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune, plafonné à 200 € T.T.C. par arceau,
- un nombre de 10 arceaux minimum installés et un nombre maximum de 100 arceaux installés par dossier déposé.

Aussi, la Ville du Pecq a pour projet l'implantation d'arceaux vélo, aux abords des équipements publics suivants :

- **CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN :** 3 arceaux vélo
- **GYMNASE GENERAL LECLERC** : 5 arceaux vélo
- **GYMNASE ET GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN** : 5 arceaux vélo
- **ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE ERIGNAC** : 4 arceaux vélo

- **GYMNASE MARCEL VILLENEUVE** : 8 arceaux vélo
- **PARC JEAN MOULIN** : 3 arceaux vélo
- **PARC CORBIERE** : 10 arceaux vélo

Le projet comprend donc l'installation de 38 arceaux vélo. La commune pourra bénéficier au titre du fond de concours auprès de la CASGBS, d'une aide financière de :

- 2 622.00 € T.T.C. pour la pose de 38 arceaux vélo,

Le coût total s'élève à 5 244.00 € T.T.C.

- Soit à la charge de la commune : 2 622.00 € T.T.C.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), le fonds de concours pour l'achat et la pose d'arceaux vélos,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire ajoute que le stationnement des vélos s'intègre dans la politique de mobilité douce souhaitée par la Ville.

11. SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA PERIODE 2019-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale du 28 janvier 2020,

Considérant que le précédent contrat a permis de poursuivre différentes actions permettant d'améliorer l'offre d'accueil dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la volonté municipale de poursuivre ses actions au service des familles et à la réduction des inégalités,

Considérant que le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles,

Madame WANG explique que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✓ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil (localisation géographique équilibrée des équipements, définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles, politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes…) ;
- ✓ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

La mise en œuvre de la politique d'action sociale de la CAF des Yvelines ne peut se conduire sans le concours des collectivités territoriales et notamment des communes.

C'est dans ce contexte que par la signature d'un CEJ en 2015, la commune du Pecq a engagé un partenariat avec la CAF sur sa politique petite enfance et jeunesse. Ce CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et a fait l'objet d'un travail partenarial entre les services de la Ville et de la Caisse d'Allocation des Yvelines en 2019 pour proposer un renouvellement sur une période quadriennale 2019-2022.

La prestation Contrat Enfance Jeunesse a vocation à financer le fonctionnement des équipements existants dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance et une partie des besoins de coordination de ces derniers.

Ce financement comprend des actions antérieurement financées dans le cadre d'un contrat précédent le premier CEJ, sur la base d'un montant forfaitaire dégressif, et des actions dites nouvelles, financées selon un mode de calcul spécifique dont les modalités sont indiquées dans le CEJ en annexe de la présente délibération. Le montant maximum pour l'année 2020 est de 500 525.70 €.

Le CEJ fait l'objet d'un suivi annuel et de la fourniture de données d'activité.

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement du partenariat.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville du Pecq pour la période du 1er/01/2019 au 31/12/2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et financements correspondants.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

Madame TANTET expose la situation aux membres présents :

Dans le cadre de la refonte de l'intervention du Département sur son territoire et des modalités de déclinaison de son action, le Territoire d'action départementale Boucle de Seine a lancé un appel à projet 2020 « Innover pour les Solidarités ». Cette démarche vise, avant tout, les actions d'accompagnement à destination des publics empêchés et de prévention.

Le service emploi et le service vie sociale de la Commune souhaitent répondre à cette campagne et formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour le financement d'équipements informatiques en vue de proposer de nouveaux services lors des permanences numériques et des ateliers informatiques à destination des demandeurs d'emploi et des séniors.

L'objectif est d'adapter l'offre de l'espace numérique aux besoins exprimés par les usagers demandeurs d'emploi et/ou du champ social, dans leurs démarches en ligne afin de lutter contre le mésusage des outils numériques.

L'achat de tablettes numériques, d'un tableau numérique interactif, de mobilier informatique ainsi que la formation des bénévoles sont préconisés pour une montant évalué à 8 500 € TTC avec une demande de subvention à hauteur de 70 % du budget global, au Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel complément espace numérique			
dépenses		Recettes	
Coût du projet TTC	8500	Participation département	6000
		FCTVA	957
		Autofinancement	1 543
Total	8500		8 500

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil Départemental au taux de 70% du budget global évaluée à 8500 € TTC, pour l'acquisition de matériels et formation pour l'espace numérique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents avec le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de cette demande de subvention.

Madame le Maire se félicite de l'ouverture de cet espace numérique. Il est bien aménagé et agréable. C'est important pour les personnes qui ont des difficultés à réaliser des démarches en ligne.

Madame TANTET précise qu'il est prévu des formations pour différents sites administratifs.

13. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU TITRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°16-5-10 du 5 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 28 janvier 2020,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire, pour répondre aux besoins de continuité du service public, de modifier la liste des emplois (COPA) bénéficiant d'un logement attribué en Convention d'occupation précaire avec astreinte et d'arrêter la redevance due par les agents pour ces logements à 50% de la valeur locative des logements de la commune. Les conditions d'occupation restent inchangées.

Il est précisé que le montant des charges sera payé par le bénéficiaire.

Ainsi, un emploi de policier municipal pourra bénéficier de l'appartement sis 6 avenue de la Paix, Pôle Wilson au 1er étage, F3 79.60m² à compter du 05 février 2020, pour une redevance mensuelle de 553.22 euros.

Emploi	Adresse	Montant de la redevance due
Policier municipal	6 avenue de la Paix F3, 79.6m², 1er étage	553.22 euros

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement au titre d'une convention précaire avec astreinte suivant le tableau ci-dessus.

Madame le Maire termine la séance en remerciant très sincèrement les services du travail accompli et les élus.

Monsieur AMADEI remercie également Madame Le Maire de son engagement.

Le Pecq, le 11 février 2020

Le Secrétaire de Séance,

Pierrick FOURNIER
Maire-Adjoint

Le Maire,

Laurence BERNARD

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Contexte légal :

Conformément aux dispositions de *l'article L2312-1 CGCT*, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires ;

- les engagements pluriannuels envisagés ;

- la structure et la gestion de la dette.

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL EN FRANCE :

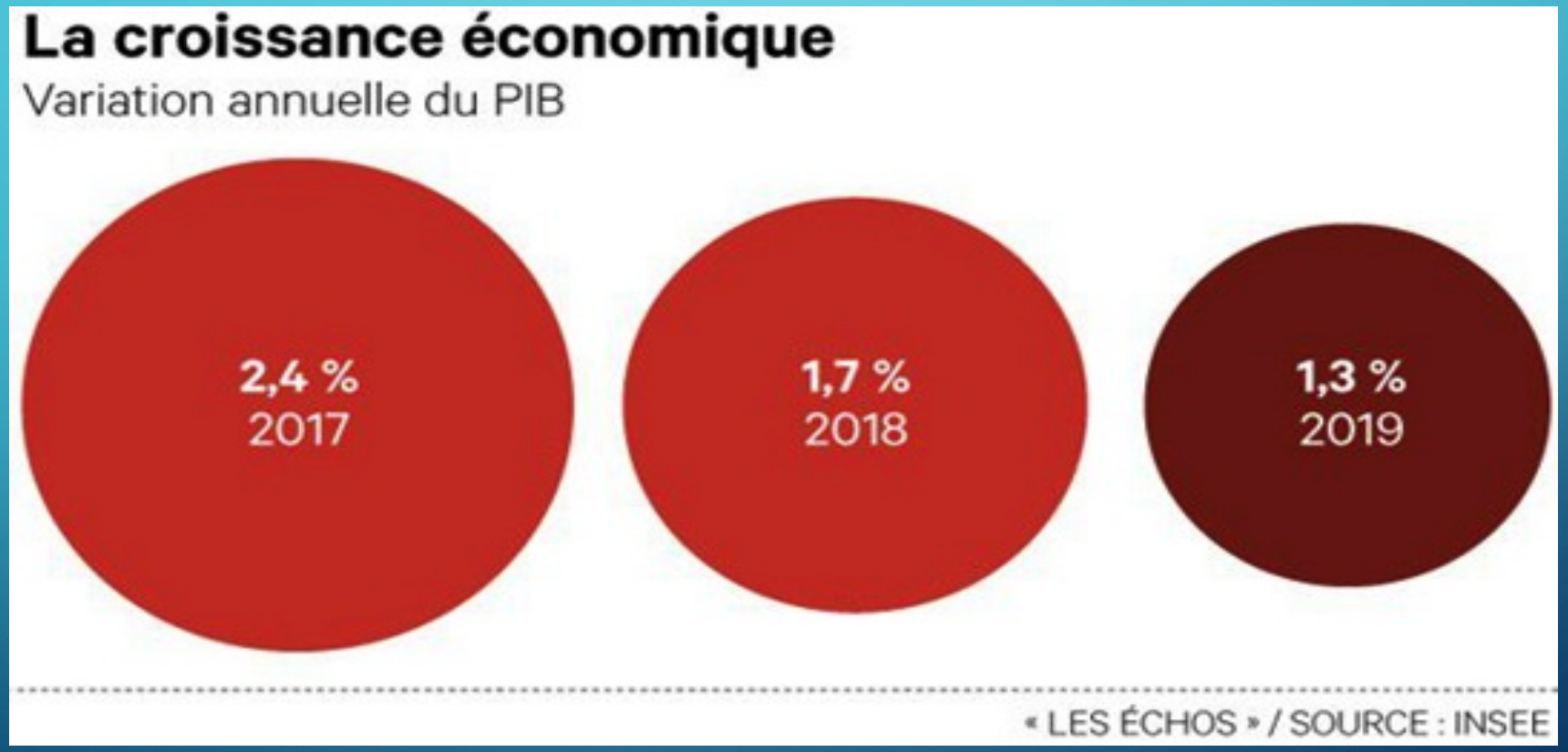

Chiffre 2019 encore prévisionnel

Perspectives économiques 2020 : 1,30 % provisoire

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX CHAPITRES

CHAP 70 : Produits des services

concessions de cimetière, taxes funéraires, droits de stationnements, entrée piscine, restauration, crèches, prestations peri-scolaires, remboursement du CCAS portage tarifs dégréssifs, frais de photocopies, charges loyers.

CHAP 73 : impôts et Taxes

impôts ménages, allocation compensatrice, redevance d'occupation du domaine public, taxe sur l'électricité, droits de mutation.

CHAP 75 : Autres produits de gestion courante

location lignes d'eau, locations de salles communales, loyers logements, bail emphythéotique, régie publicitaire journal

CHAP 74 : Dotations et participations

DGF, FCTVA fonctionnement, dotation spécial instituteur, frais élèves dérogés, subventions conseil departemental CLIS, CAF, compensation perte TH TF, dotation de recensement, dotation titres securisés (passeports biométriques).

CHAP 76 : Produits financiers:

dividendes caisse d'epargne et societé Immobilière 3F

CHAP 76 : Produits exceptionnels:

produits des cessions, pénalités marchés appliquées, mandats annulés sur exercices antérieurs, indemnites de sinistres, déchéance quadriennale

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

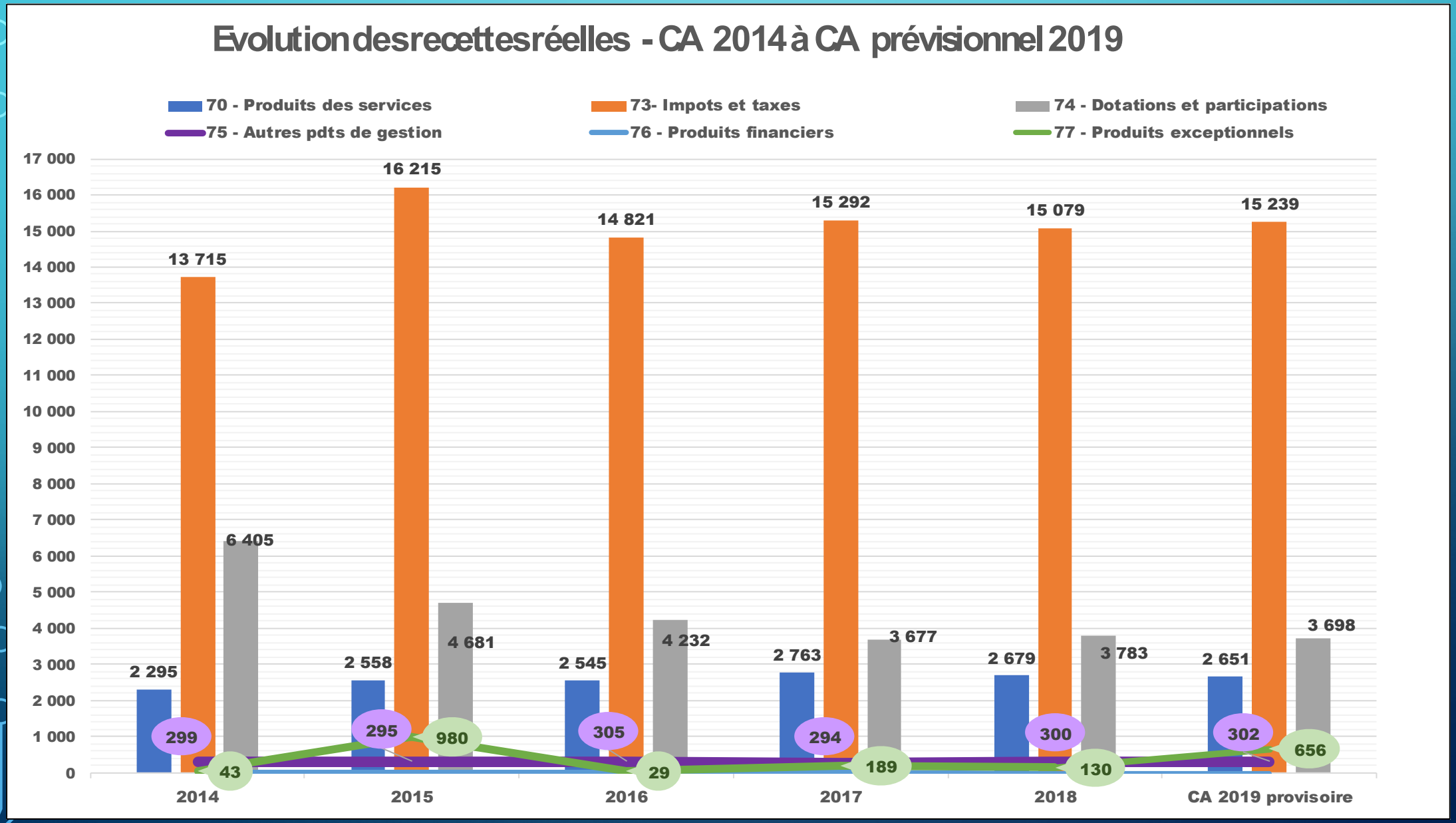

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

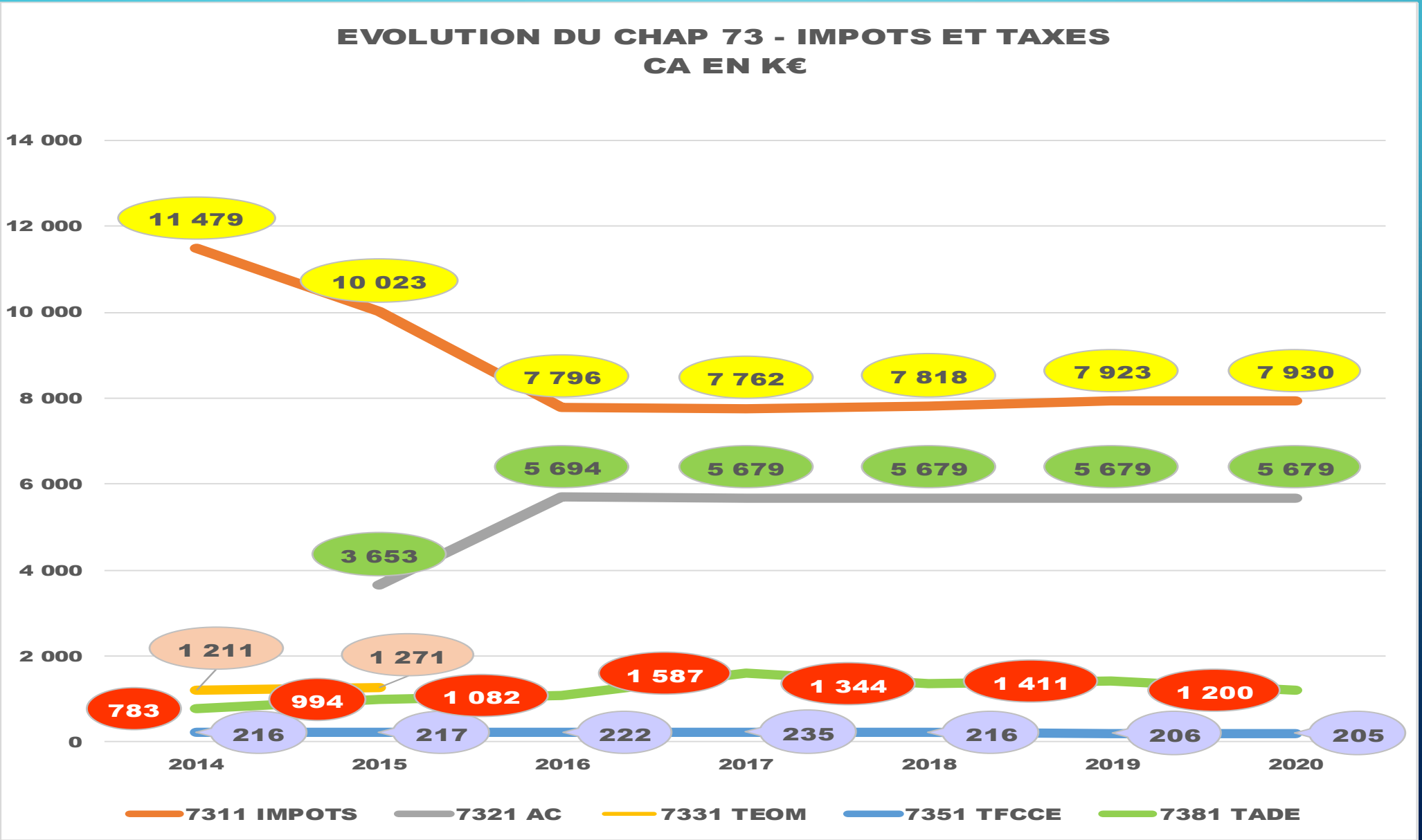

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

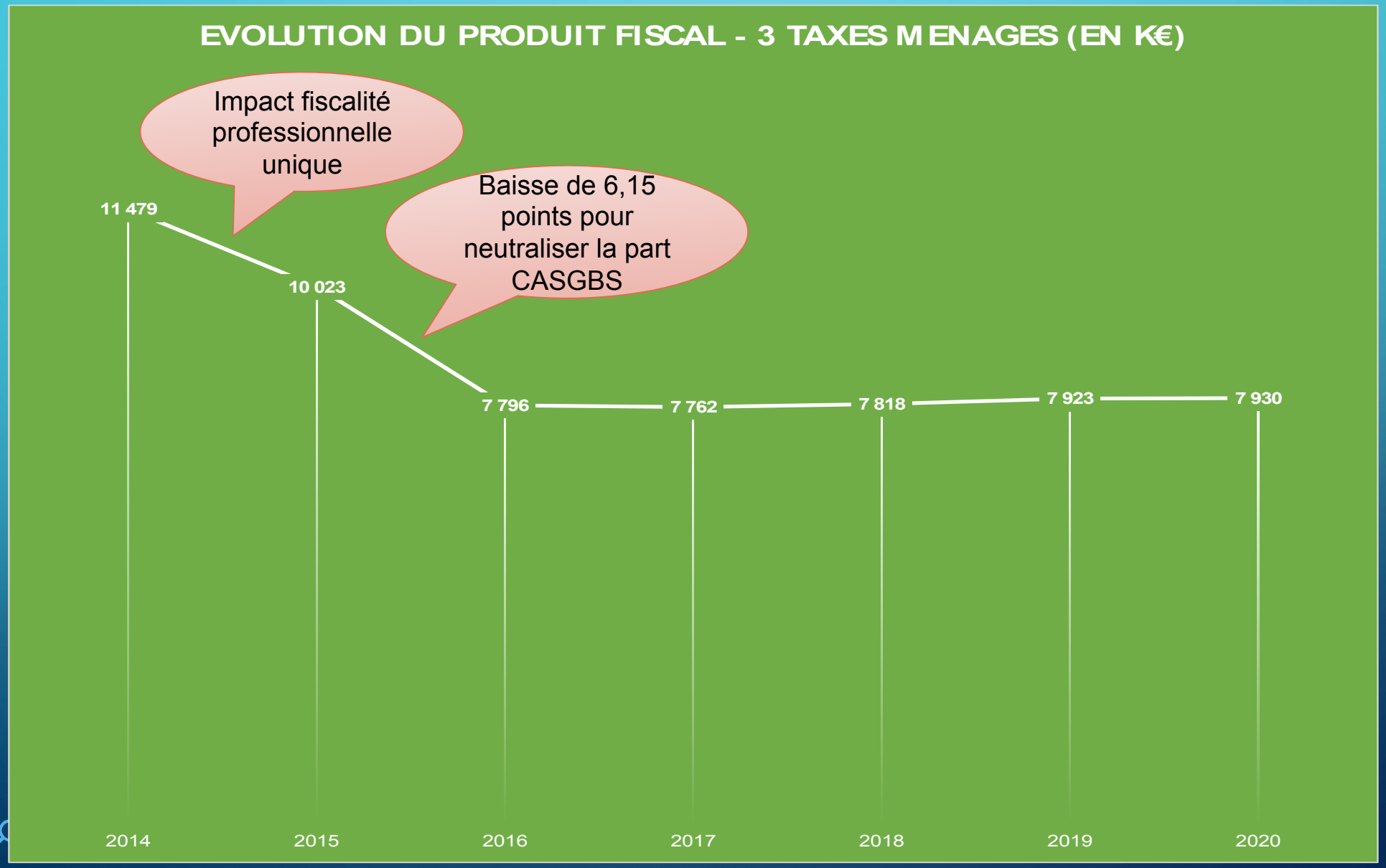

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

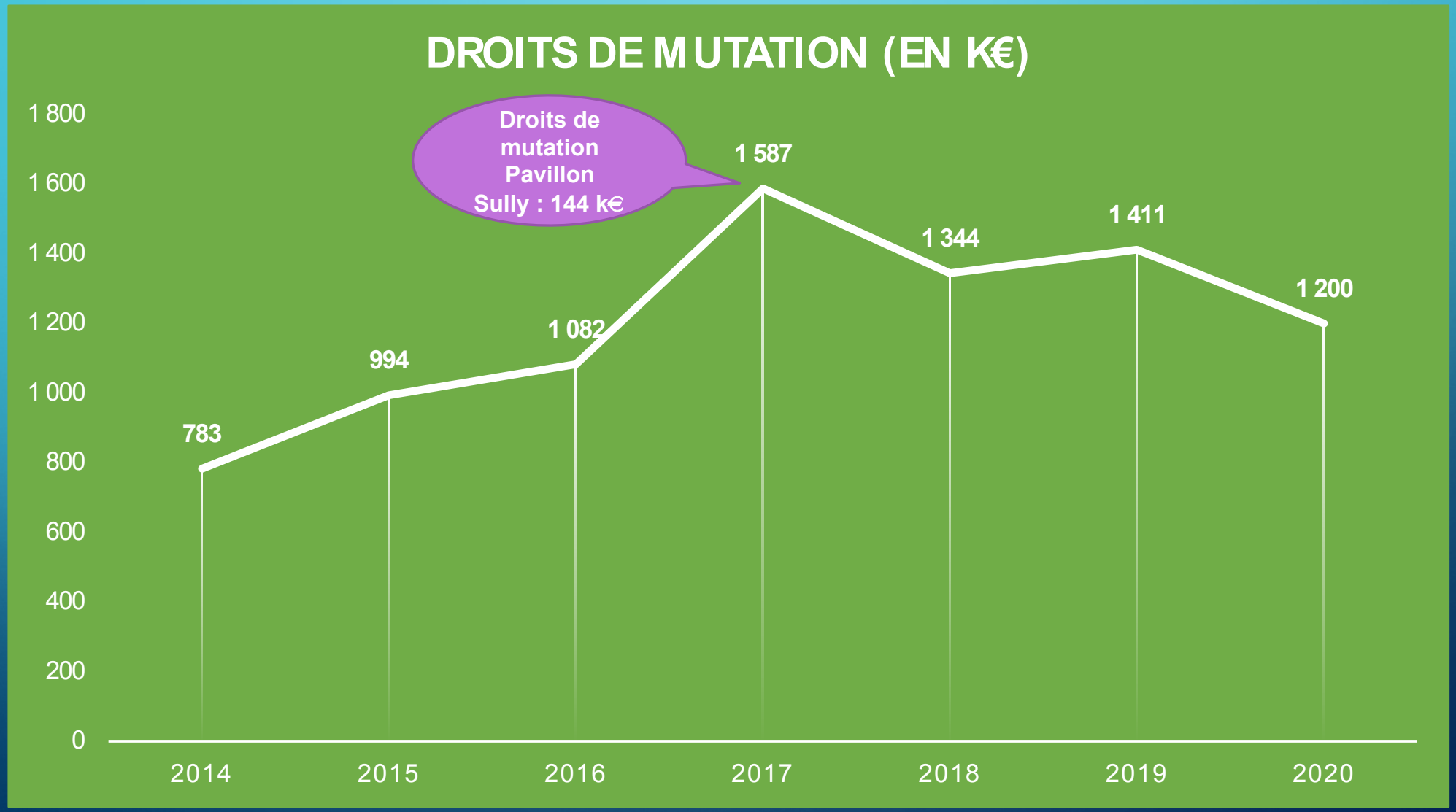

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les équilibres financiers de la ville sont impactés depuis plusieurs années par les pertes successives liées à la baisse des dotations de l'Etat.

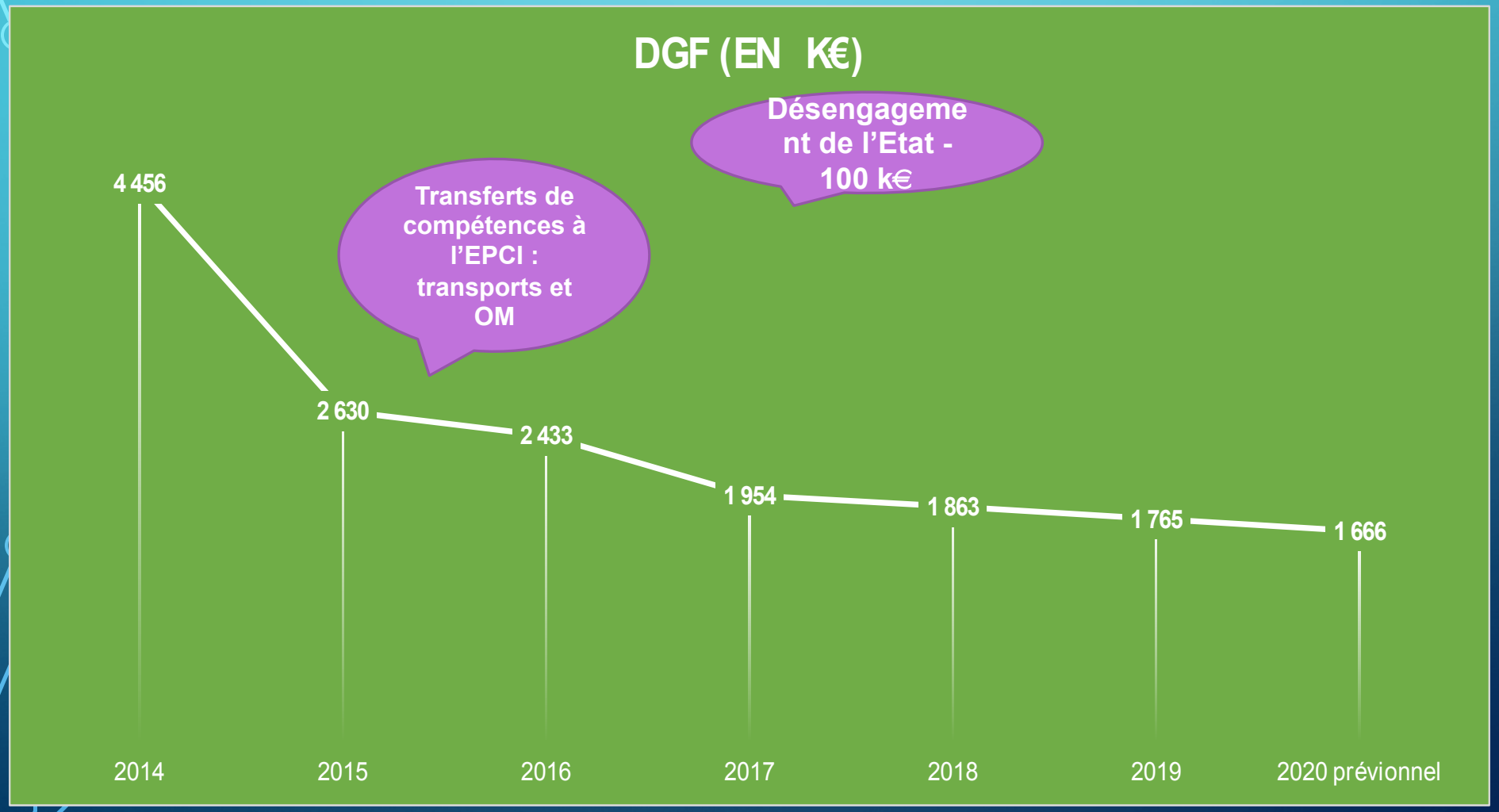

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les principales autres dotations de l'Etat et d'organisme perçues par la ville

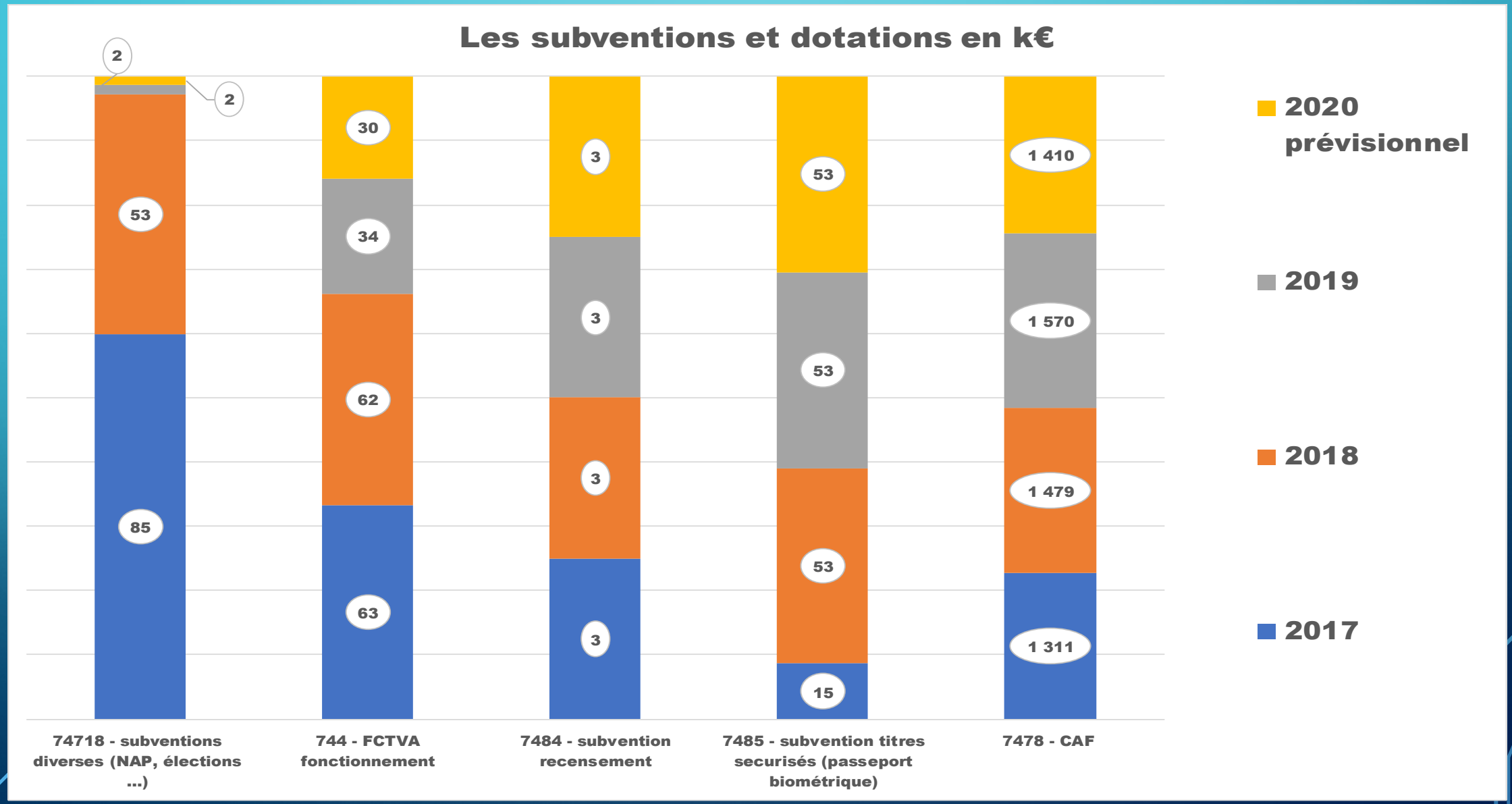

Les principaux produits des services

en k€	2017	2018	2019
70631 - piscine	39	47	38,2
7062- billeterie	26	42	59,5
7062-conservatoire	156	168	170
7066- recettes extrascolaire	208	215	201
7067- recettes periscolaires	452	378	317
7067 recettes restauration scolaire	746	606	642
7066 crèches	588	608	590

Total chapitre 70
BP 2020
prévisionnel :
2 600 k€

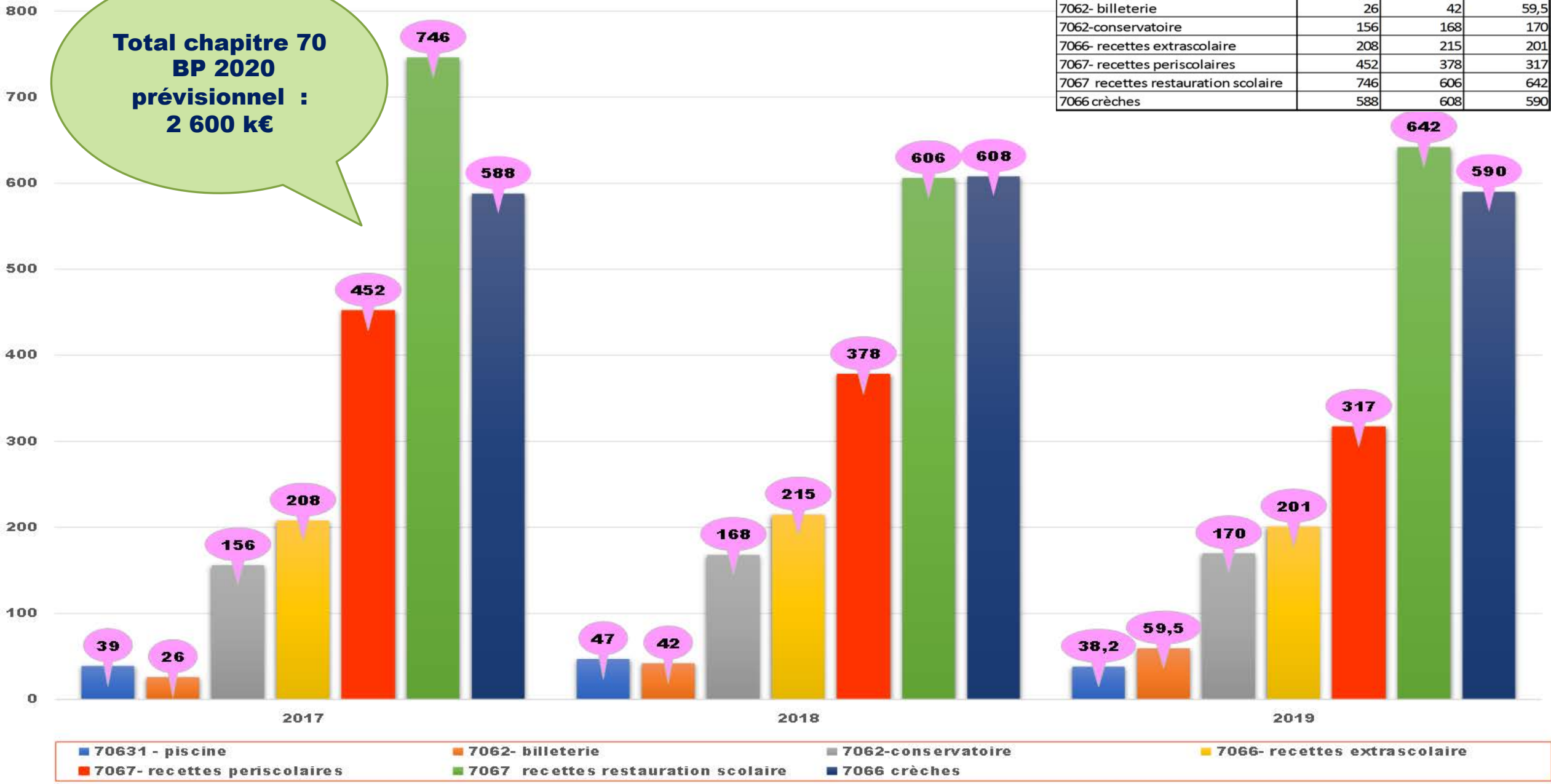

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX CHAPITRES

CHAP 011 : Charges à caracteres générales

fluides, alimentation, fournitures, entretien, honoraires…

CHAP 012 : charges de personnel

CHAP 65 Autres charges de gestion courante

Idemnités des élus, subventions, dotations CCAS et CDE, élèves dérogés, participations syndicats

CHAP 014 : Atténuations de produits

FNGIR + FPIC

Loi SRU

CHAP 66 : Charges financières

intérêts de la dette

CHAP 67 : Charges exceptionnelles

annulations mandats sur exercice antérieurs et subvention de fonctionnement exceptionnelle

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

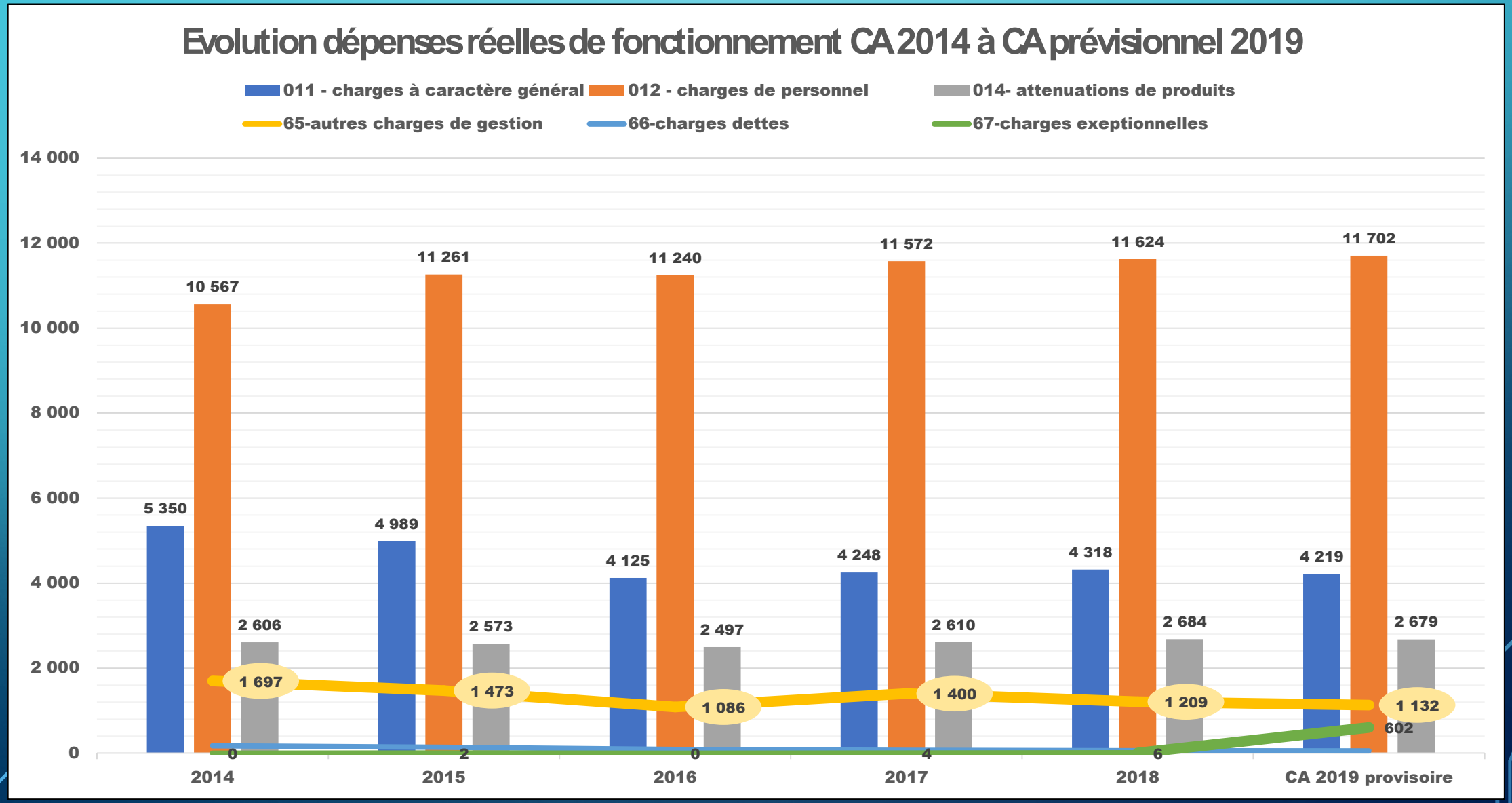

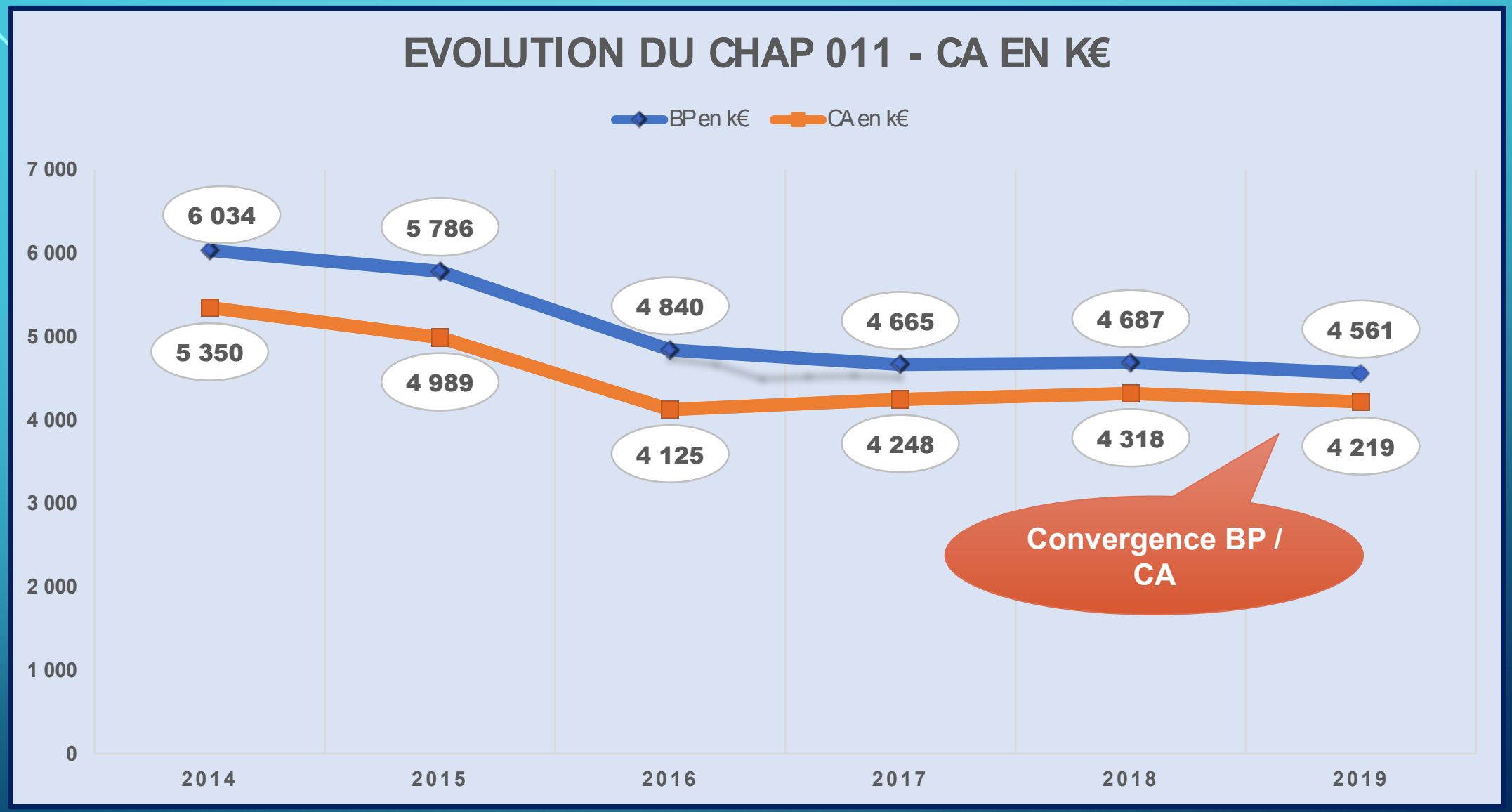

Objectif d'évolution au BP 2020 : 1,20 % hors inflation énergétique et dépenses incompressibles (révisions de prix)

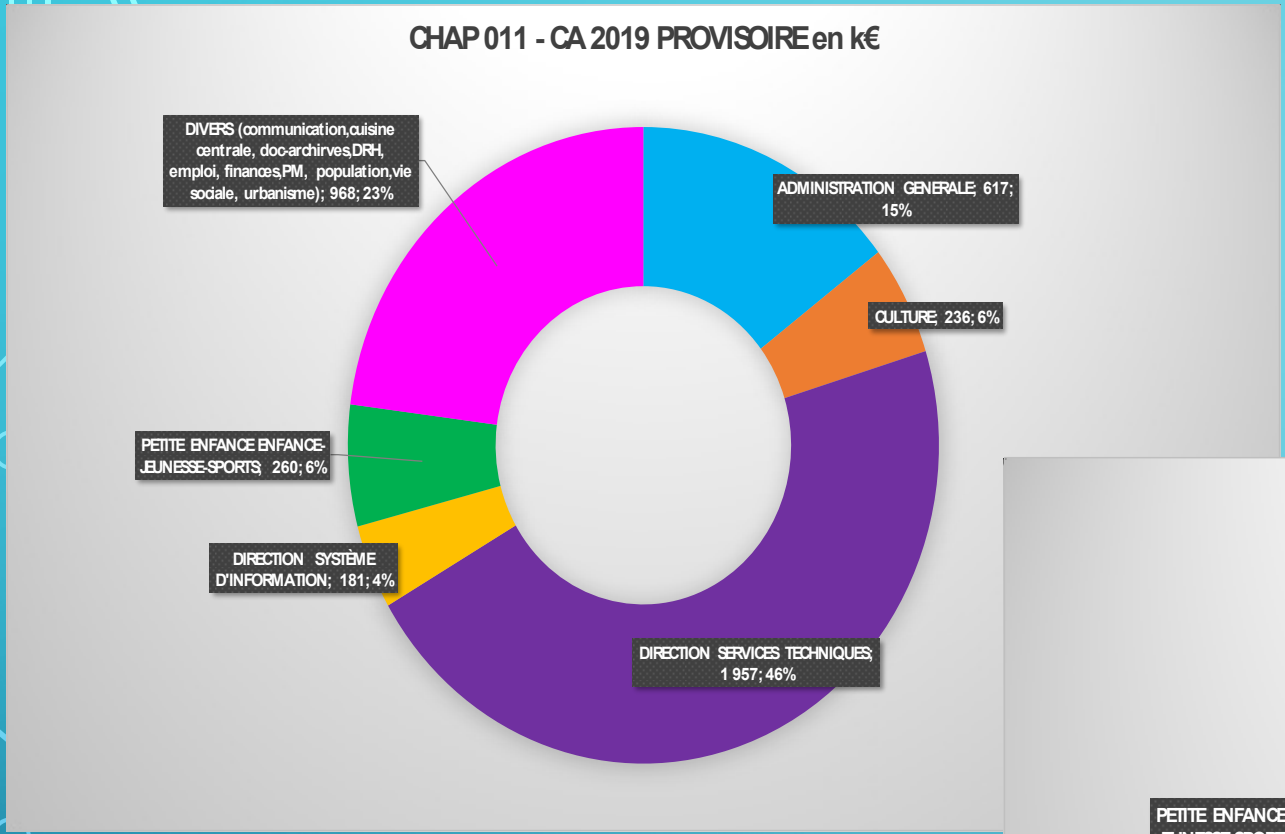
CHAP 011 - CA 2019 PROVISOIRE en k€
DIVERS (communication,cuisine centrale, doc-archirves,DRH, emploi, finances,PM, population,vie sociale, urbanisme); 968; 23%
ADMINISTRATION GENERALE; 617; 15%
CULTURE; 236; 6%
PETITE ENFANCE ENFANCE-JEUNESSE-SPORTS; 260; 6%
DIRECTION SYSTÈME D'INFORMATION; 181; 4%
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES; 1 957; 46%

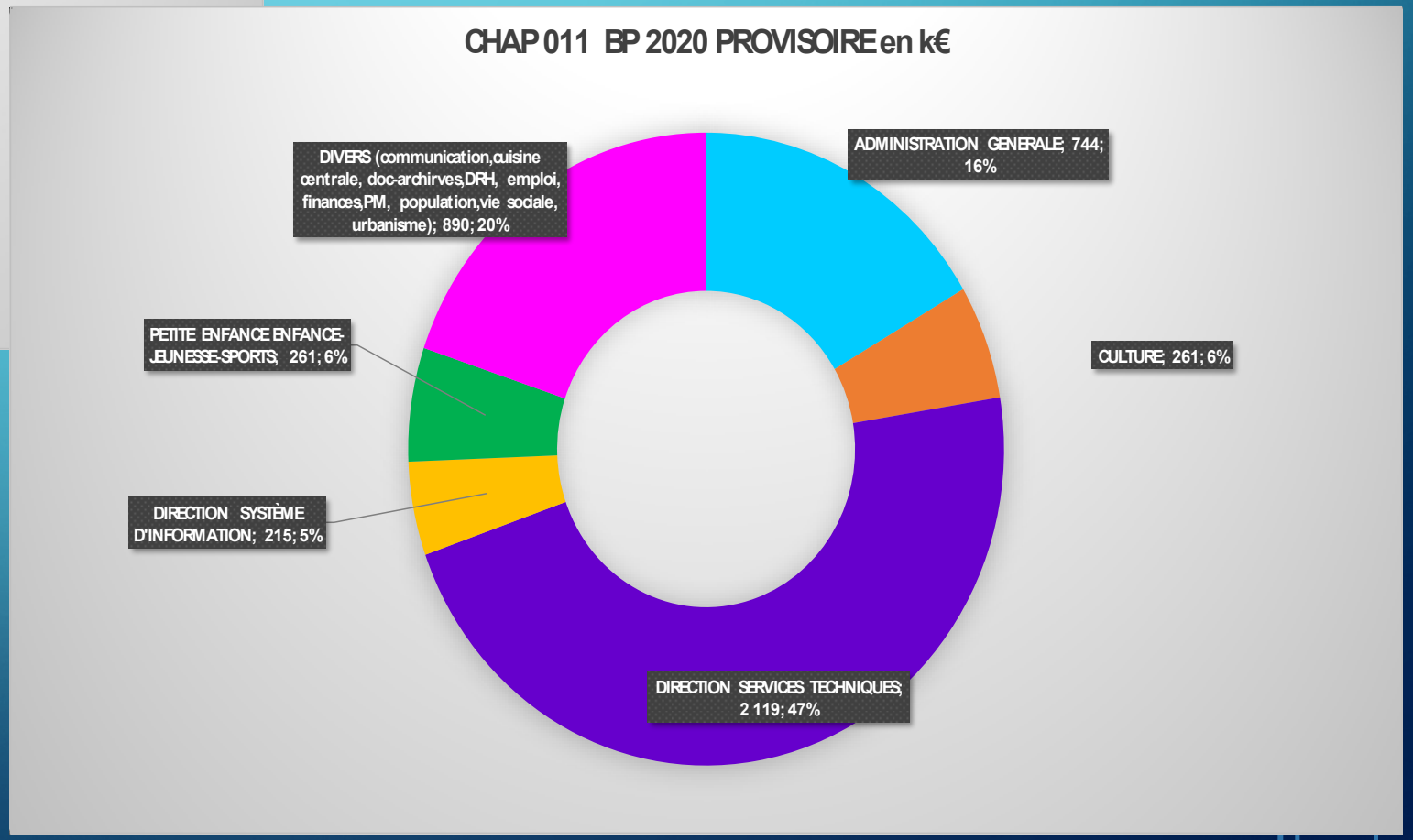
CHAP 011 BP 2020 PROVISOIRE en k€
DIVERS (communication,cuisine centrale, doc-archirves,DRH, emploi, finances,PM, population,vie sociale, urbanisme); 890; 20%
ADMINISTRATION GENERALE; 744; 16%
PETITE ENFANCE ENFANCE-JEUNESSE-SPORTS; 261; 6%
CULTURE; 261; 6%
DIRECTION SYSTÈME D'INFORMATION; 215; 5%
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES; 2 119; 47%

LE CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

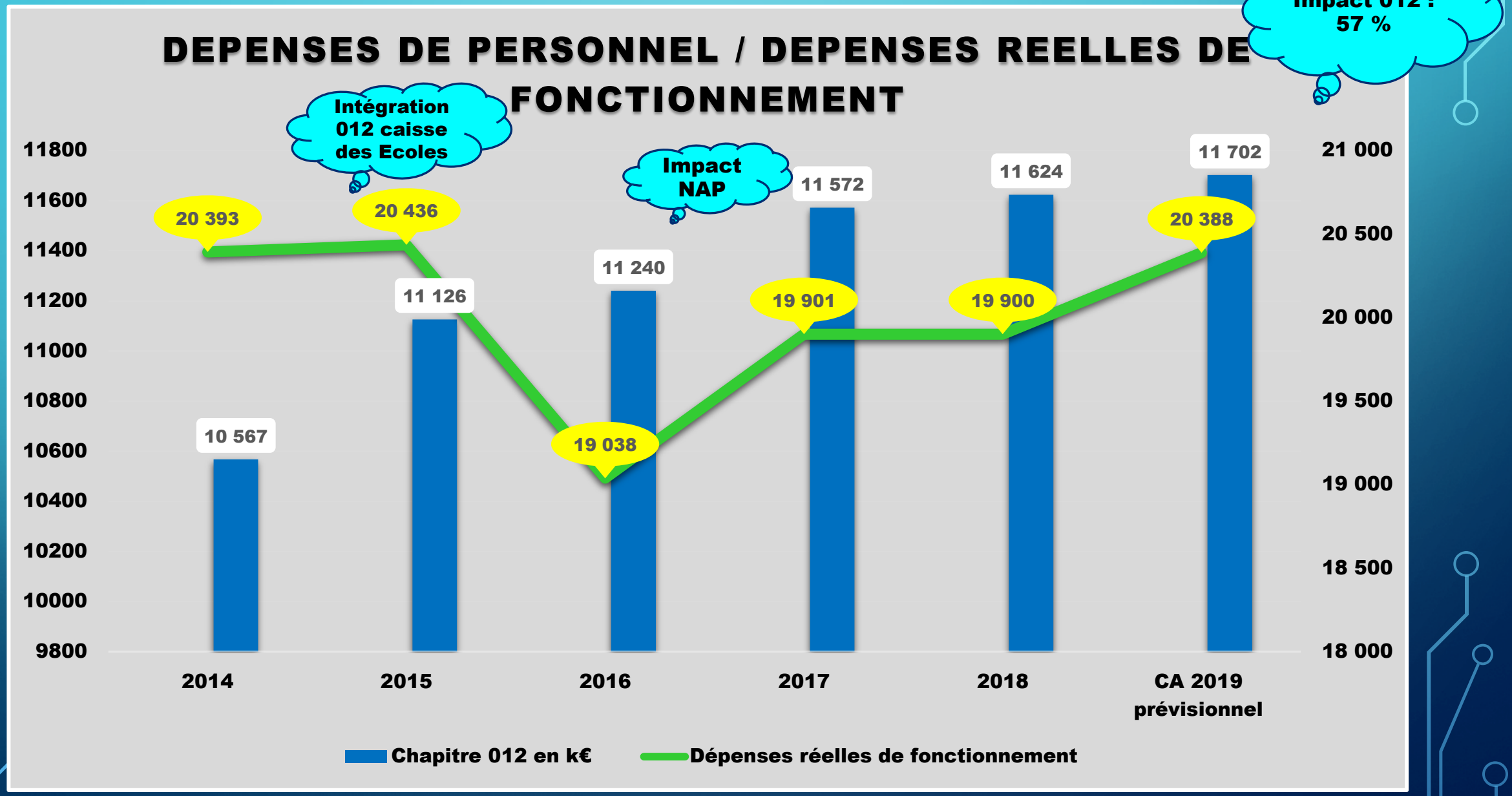

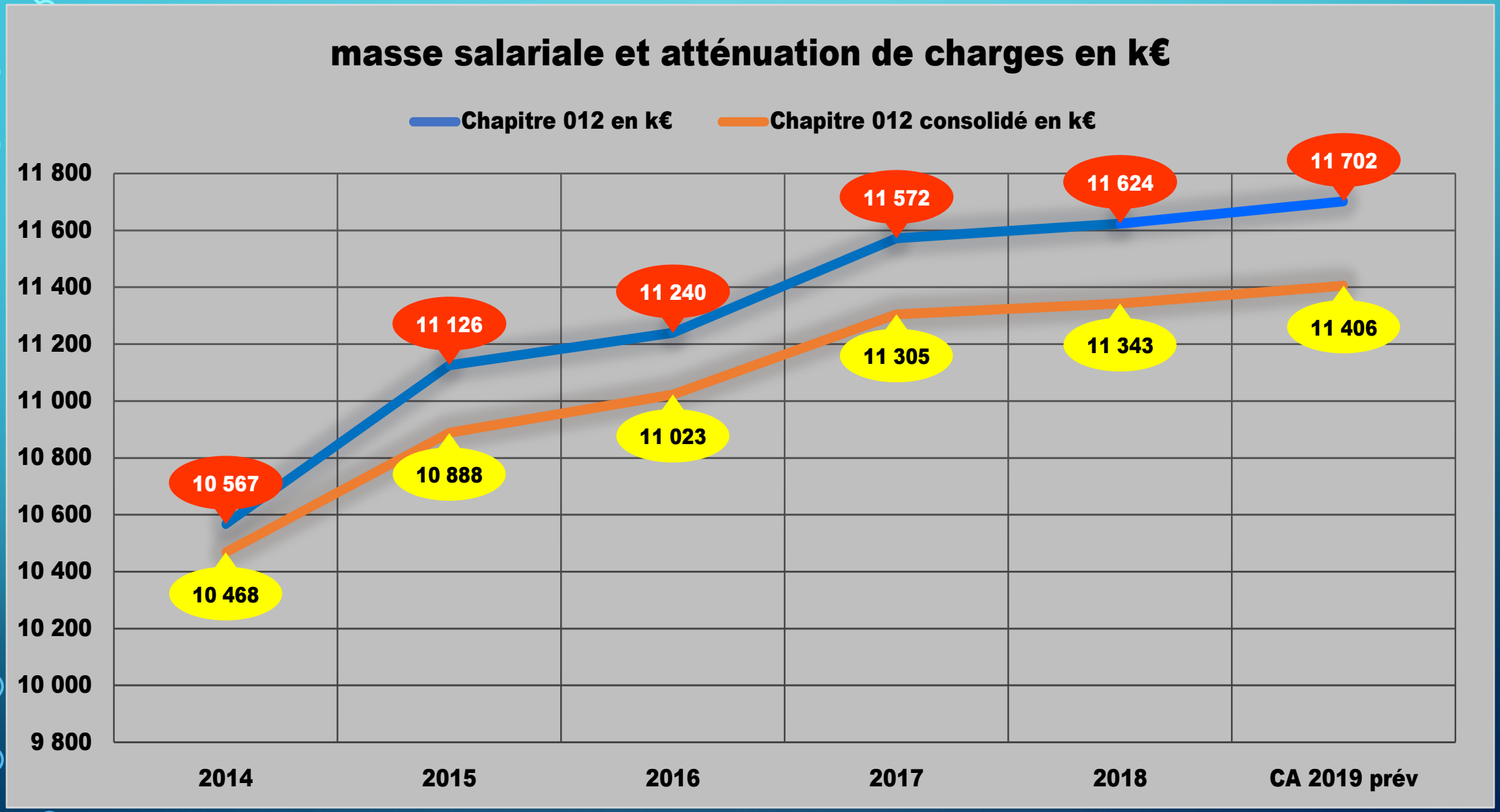
masse salariale et atténuation de charges en k€
Chapitre 012 en k€
Chapitre 012 consolidé en k€
11 800
11 600
11 400
11 200
11 000
10 800
10 600
10 400
10 200
10 000
9 800
10 567
11 126
11 240
11 572
11 624
11 702
10 468
10 888
11 023
11 305
11 343
11 406
2014
2015
2016
2017
2018
CA 2019 prév

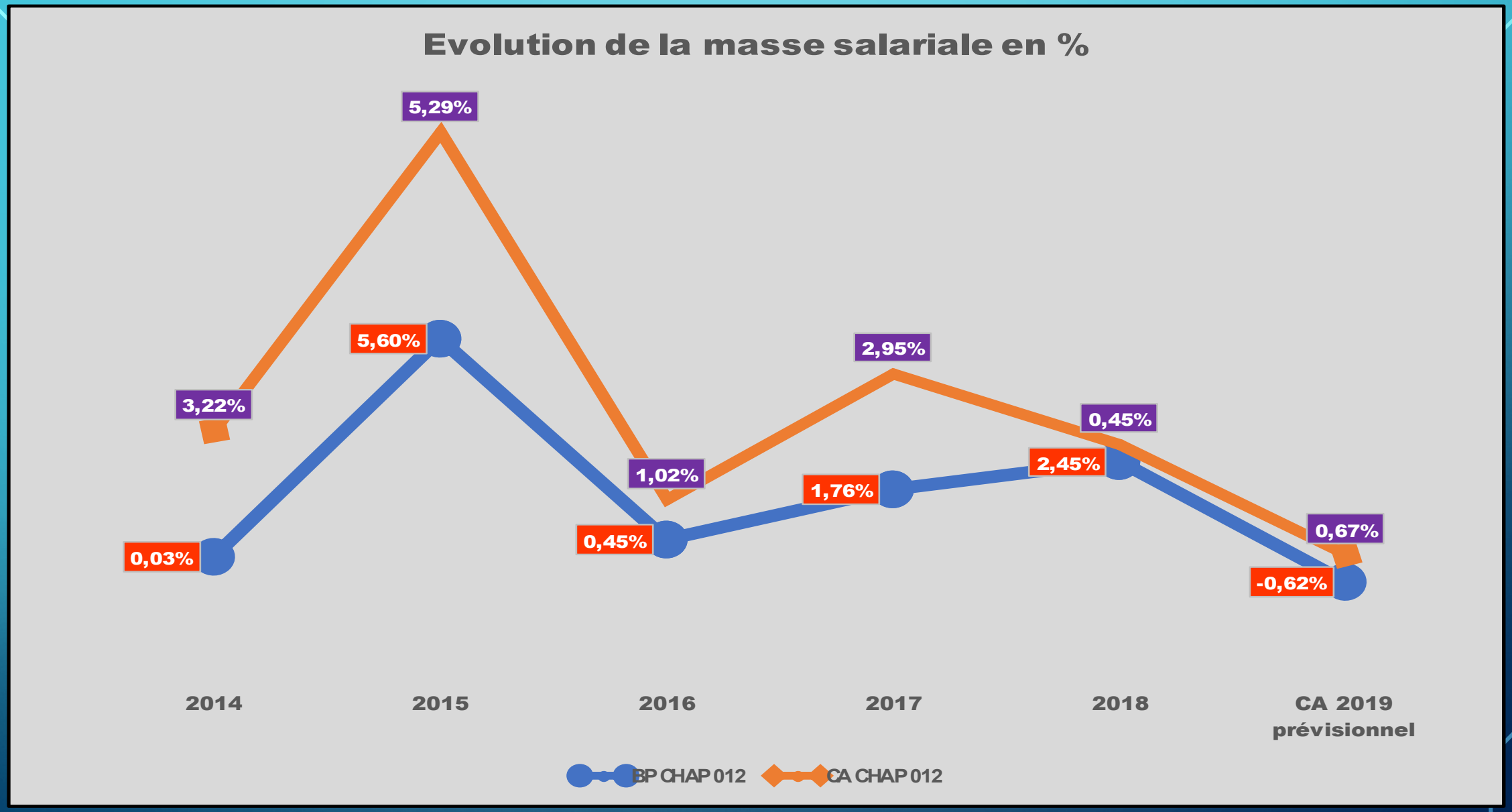

Orientations budgétaires 2020 RH : +1,20 hors décisions incompressibles

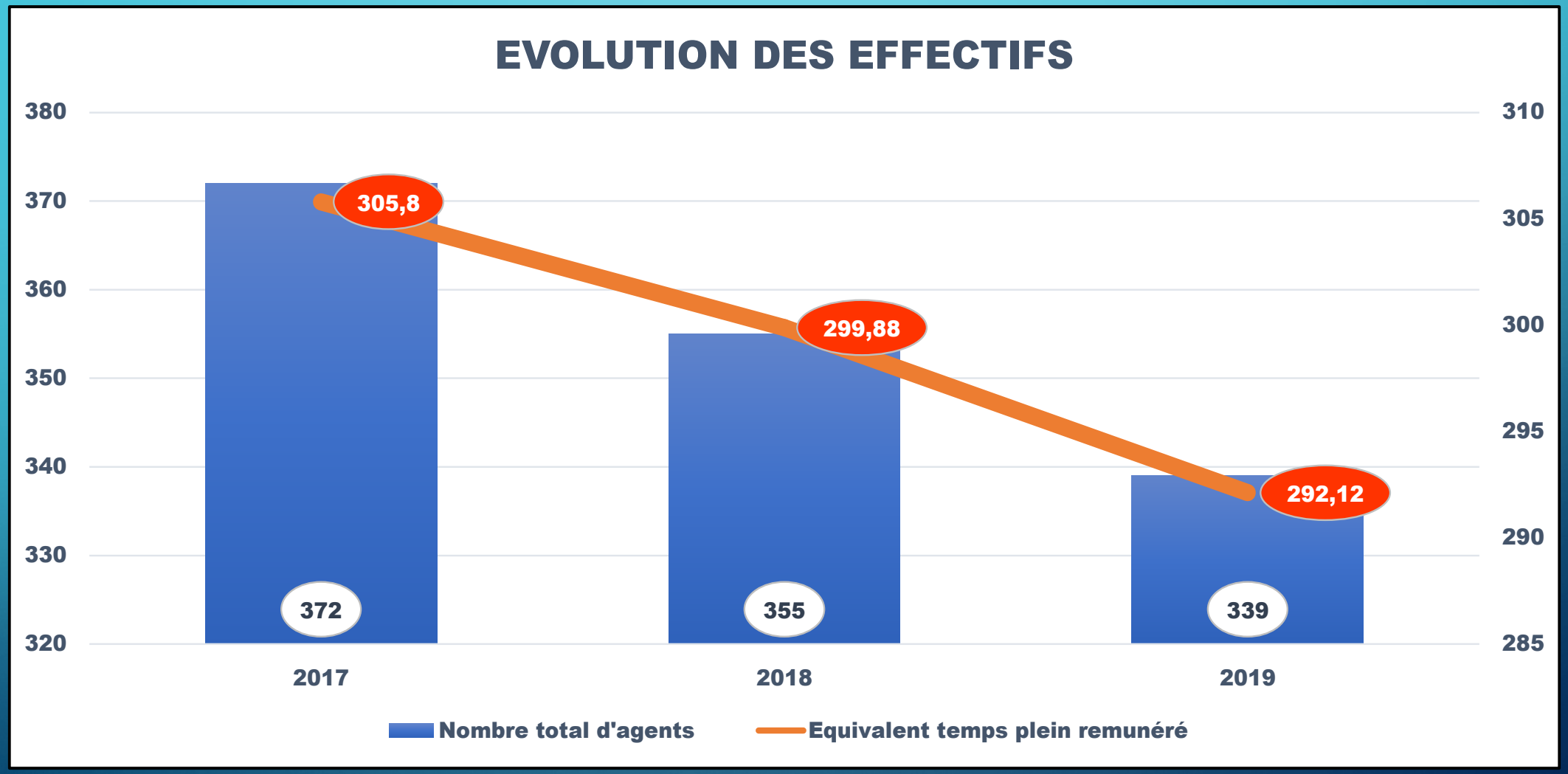
EVOLUTION DES EFFECTIFS
380
370
360
350
340
330
320
310
305
300
295
290
285
305,8
299,88
292,12
372
355
339
2017
2018
2019
Nombre total d'agents
Equivalent temps plein remunéré

LE CHAPITRE 014 : ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

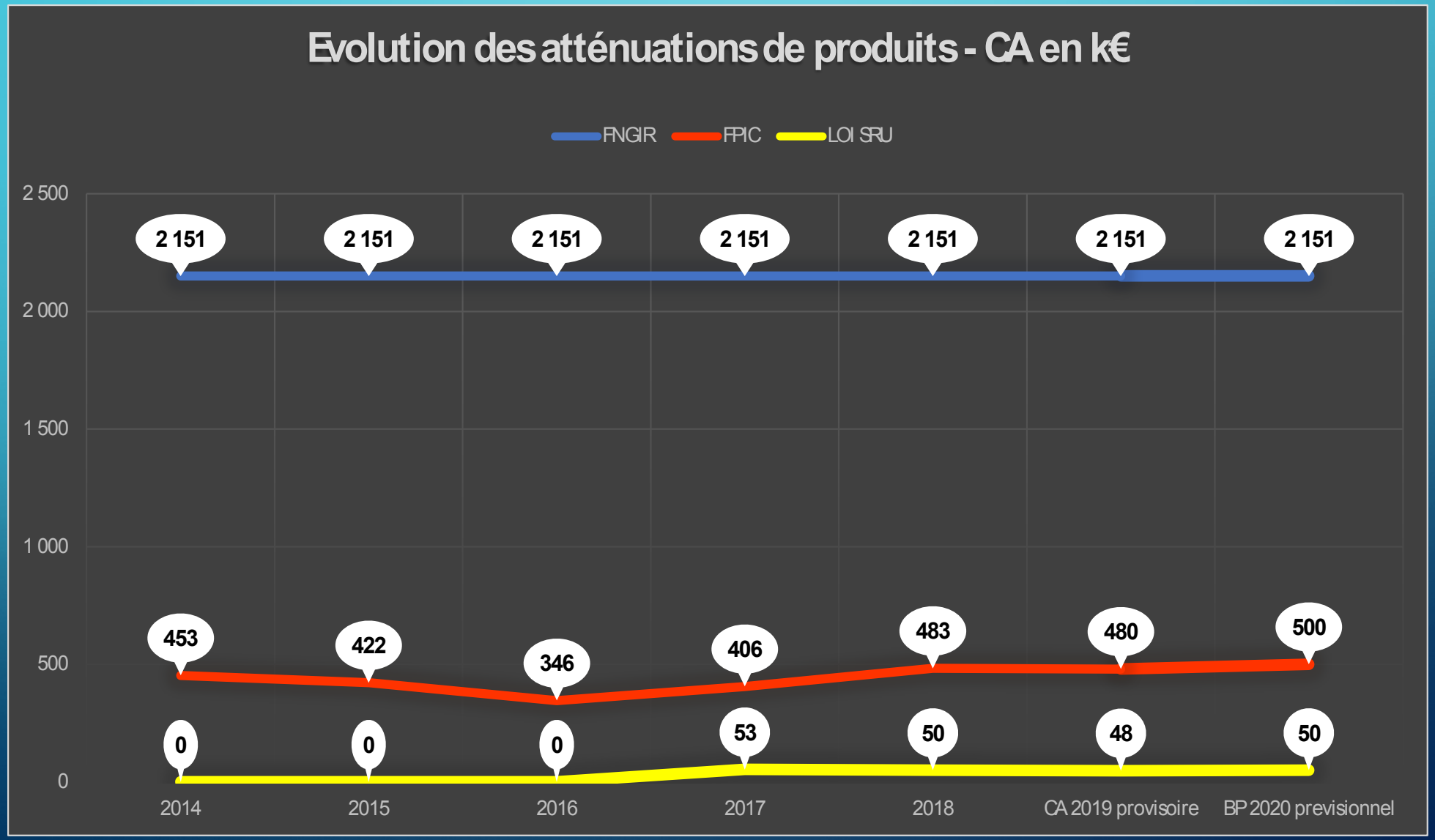

LE CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES

BP 2020 prévisionnel : 913 k€

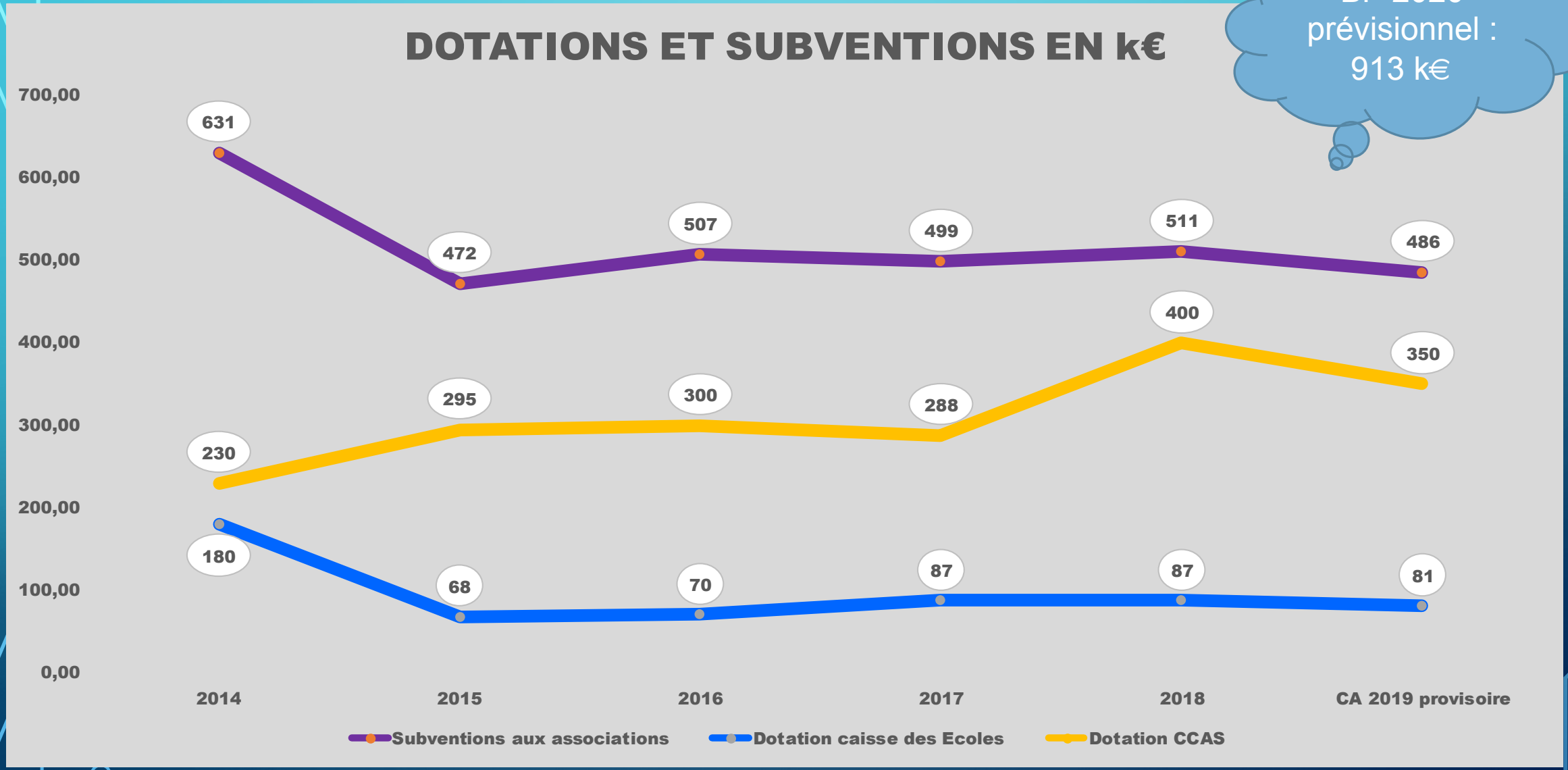

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

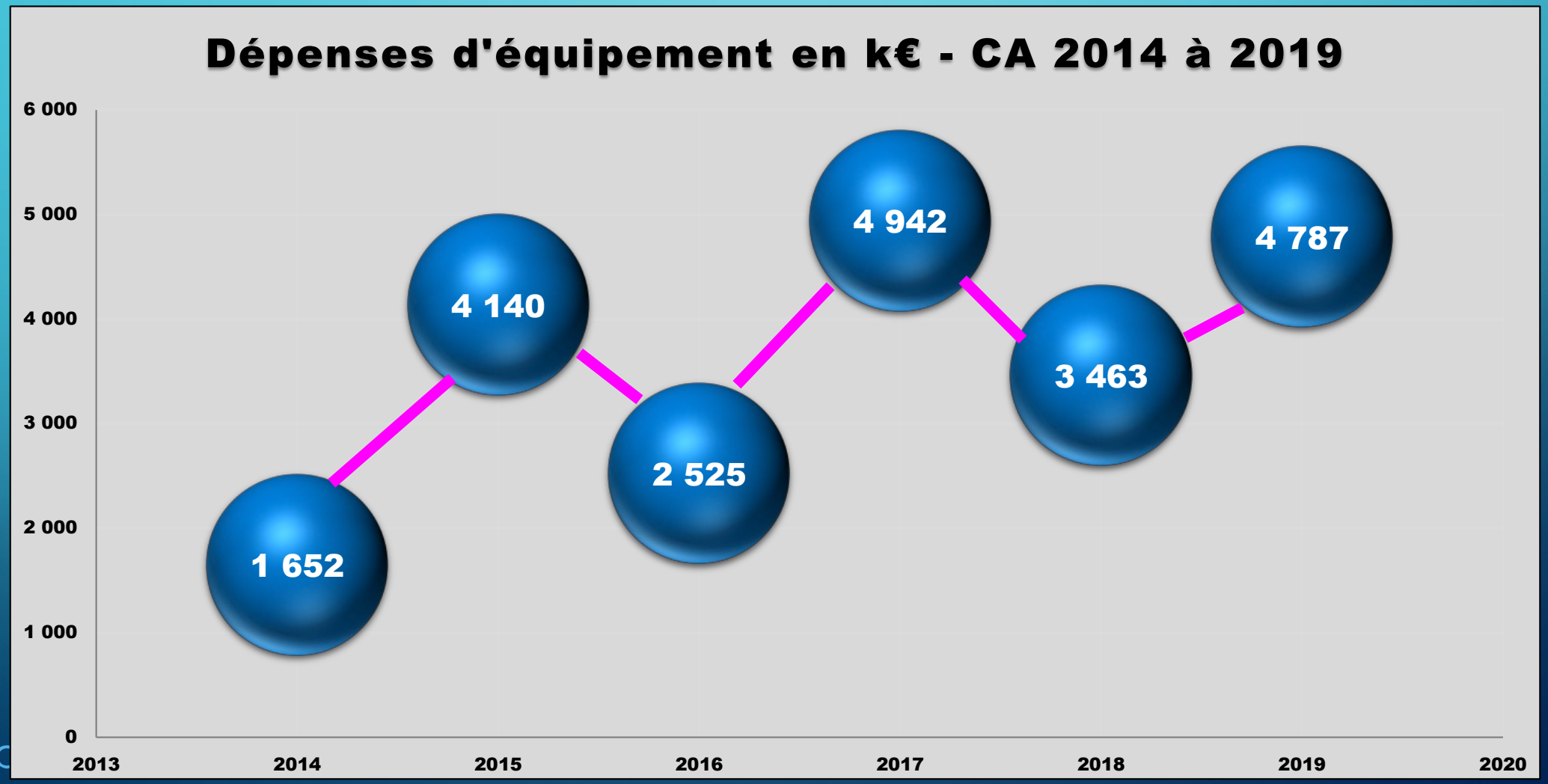

L’enveloppe budgétaire consacrée aux investissements sera de l’ordre de 2,5 m€.

AP/CP :

* Déploiement videoprotection : 375 k€,

* Rénovation Quai 3 : honoraires maître d'oeuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, contrôle technique ..... 360 k€

* Mobilité douce : 11 k€,

* Mobilier et arceaux à vélos - plan vélo CASGBS

* Acquisition de 3 vélos électriques

Déploiement stratégie informatique : 350 k€

Travaux Bâtiments :

* Réfection élémentaire Claude Erignac (1ère tranche) : 95 k€,

* Travaux divers dans les écoles : 83 k€,

* Travaux logements communaux : 20 k€,

* Réfection toiture crèche Les Dauphins : 170 K€,

* Réfectlon cuisine crèche les Dauphins : 130 k€

Aménagement de 2 terrains de PADEL : 140 k€

(participation USPecq 70% reste à la charge de la commune 42 k€)

L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE

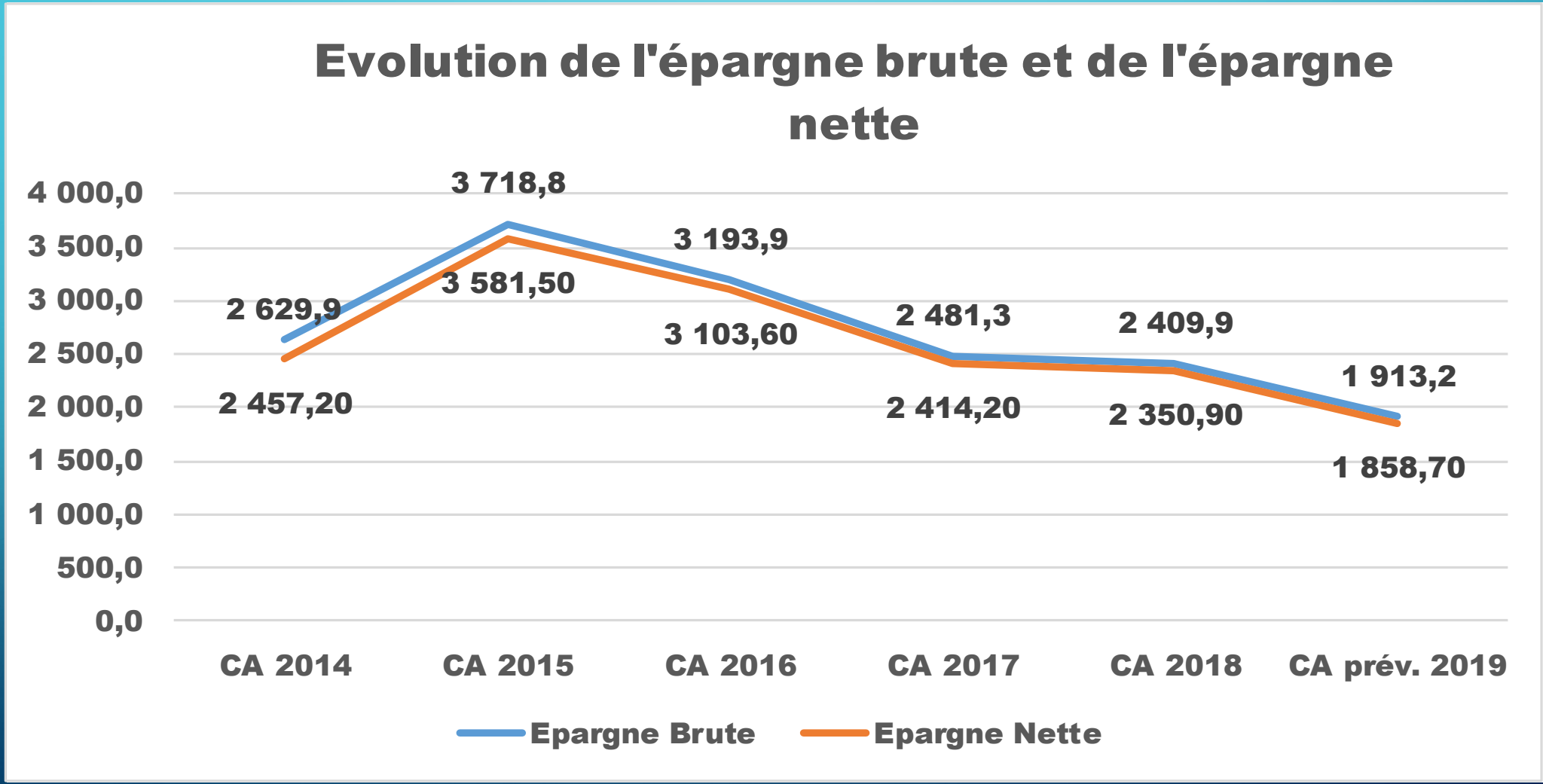

LA DETTE

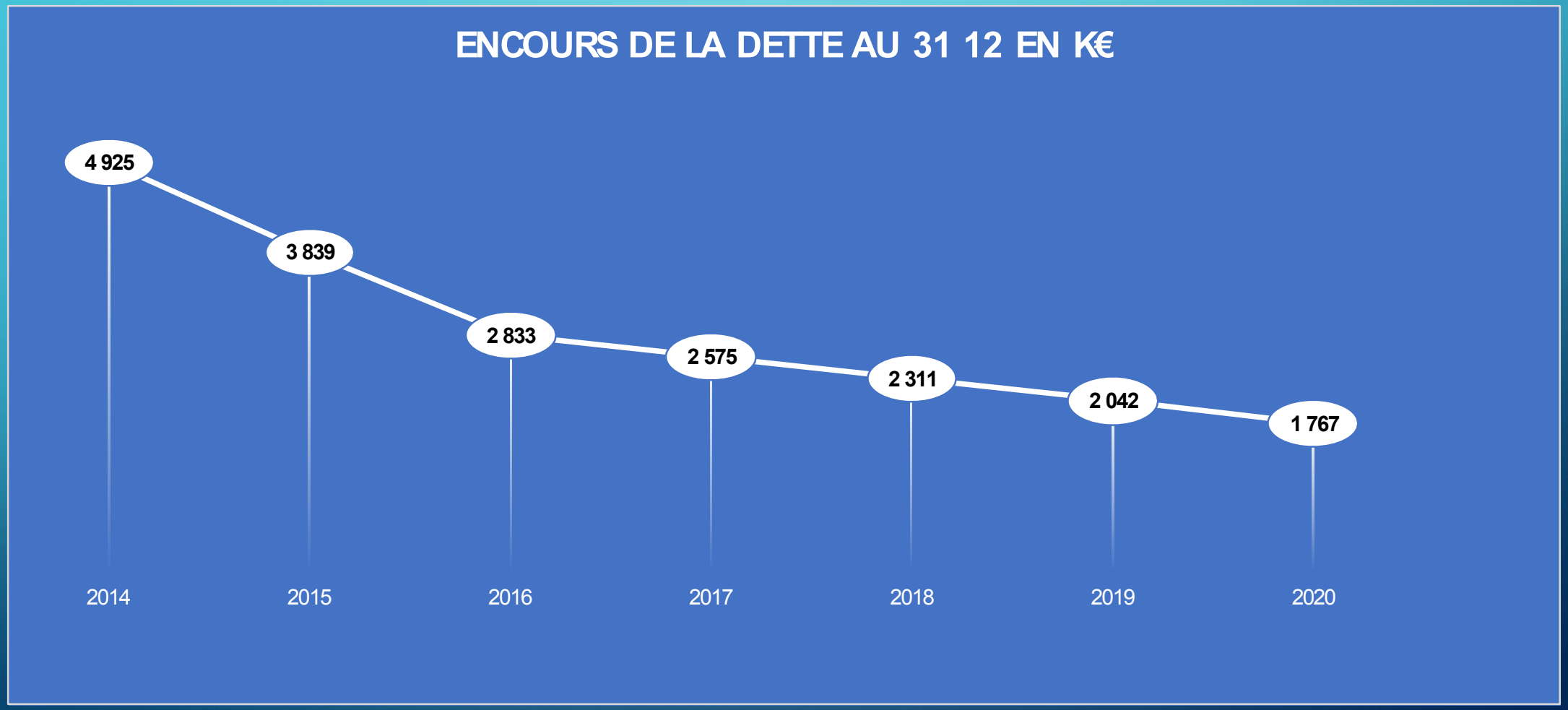
ENCOURS DE LA DETTE AU 31 12 EN K€
4 925
3 839
2 833
2 575
2 311
2 042
1 767
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020

CHARTE GISSLER

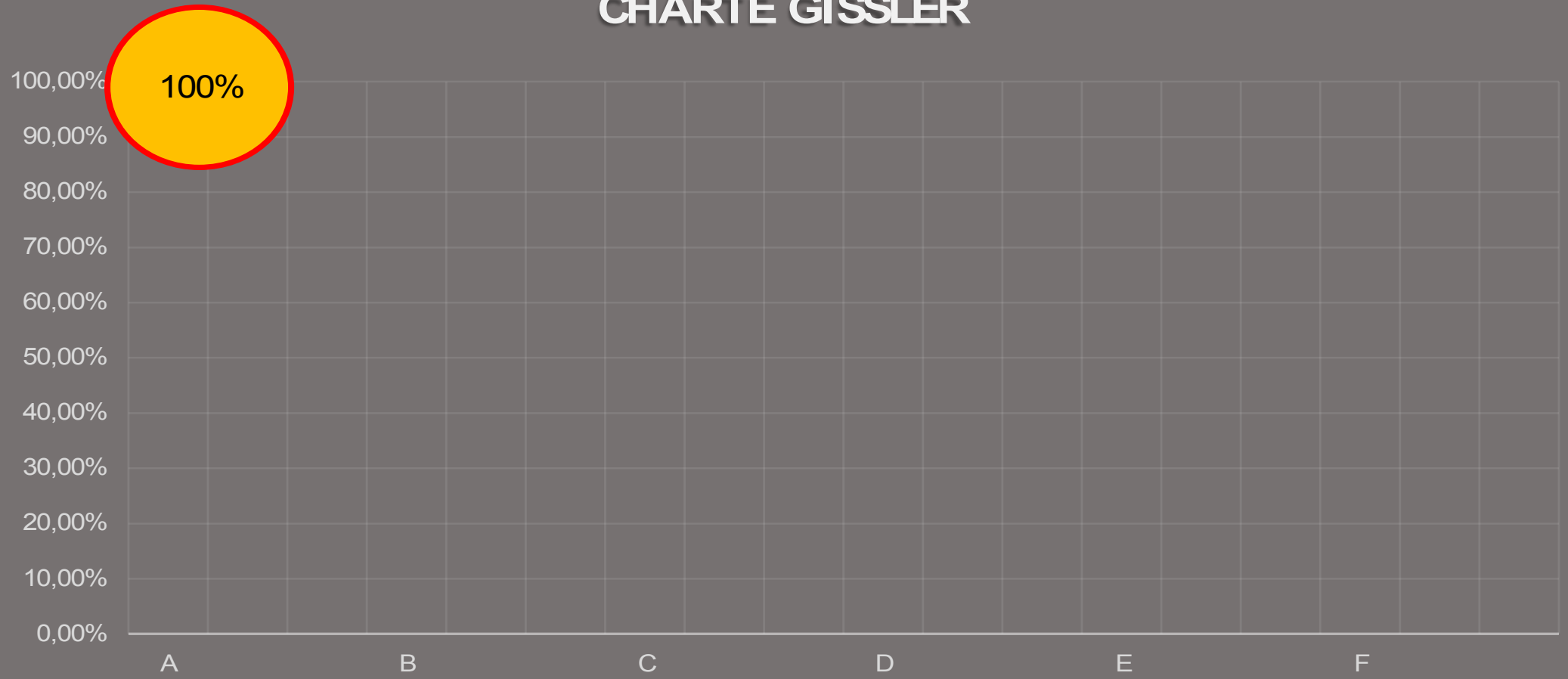

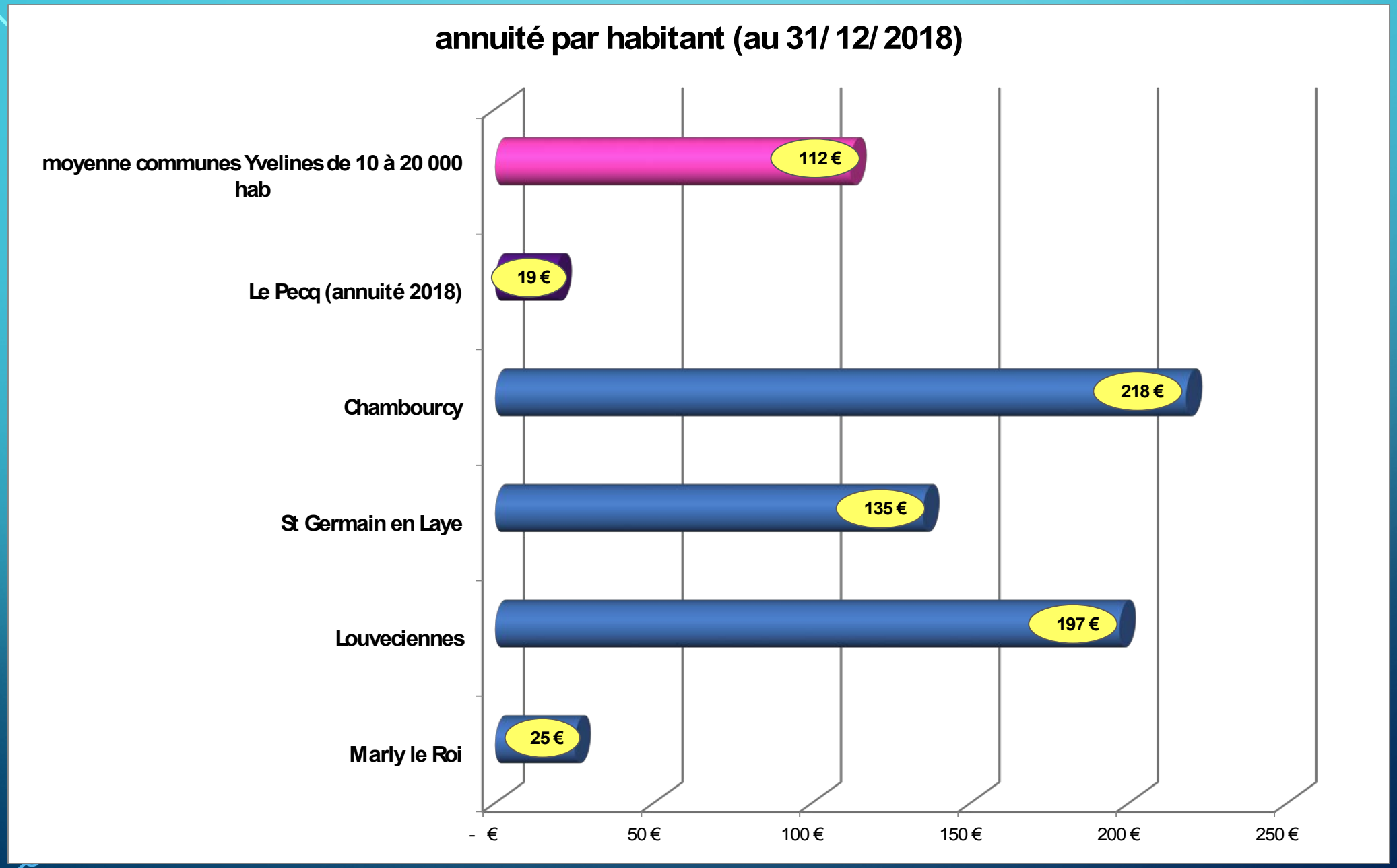
annuité par habitant (au 31/ 12/ 2018)
moyenne communes Yvelines de 10 à 20 000 hab
112 €
Le Pecq (annuité 2018)
19 €
Chambourcy
218 €
St Germain en Laye
135 €
Louveciennes
197 €
Marly le Roi
25 €
- €
50 €
100 €
150 €
200 €
250 €

LES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Assainissement »

Les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement, sont transférées à la CASGBS depuis le 1er janvier 2020.

Une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, est mise en place dans le cadre des conventions de gestion signées avec la CASGBS.

Il est créé un nouveau budget annexe en 2020 mais il s'agit d'un budget de prestation de services.

Résultats du Compte Administratif 2019 :
environ 68 k€ en investissement
environ 177 k€ en fonctionnement.
Ces résultats devront être repris sur le budget principal de la Ville puis transférés à la CASGBS. Pour rappel, il n'y a aucune dette au niveau du budget annexe Assainissement.

LES BUDGETS ANNEXES (SUITE)

Budget annexe « Cœur de ville »

Il est à noter que les résultats 2019 seront positifs,

Pour financer ce budget, la ville a versé une subvention d'un montant de 595 k€ ,

Le transfert des terrains acquis sur le budget de la ville se poursuivront en 2020

MERCI DE VOTRE ATTENTION